

Hôtel de Ville

Conseil Municipal

► SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I - PROJETS DE DELIBERATIONS	3
1- Requalification de l'accès au centre-ville et renouvellement urbain / Axe ancien hôpital - centre-ville - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF Doubs BFC)	4
2- Déclassement et désaffectation en vue d'une cession – Route d'Audincourt et Courts Cantons - ARENA	6
3- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes	7
4- Impôts locaux – Fixation des taux 2026	8
5- Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026	9
6- Budget annexe du service public des cimetières – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026	11
7- Autorisations de Programme – Budget Primitif 2026 - Ajustement	12
8- Budget Primitif – Année 2026 – Budget Principal	16
9- Budget Primitif – Année 2026 – Budget annexe du service public des cimetières	17
10- Subventions aux associations, au CCAS et subventions d'investissement – Année 2026	18
11- Demandes de subventions sur les opérations d'investissement – Année 2026	22
12- Prise en charge par la Ville du déficit de caisse de la régie de recettes des Musées - Boutique	24
13- Journées Gourmandes – Edition 2025 – Remboursement exposants	25
14- Personnel communal – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	26
15- Personnel communal – Recours à des vacataires pour l'année 2026	30
16- Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois	32
17- Elections municipales – Rémunération du personnel communal – Instauration des indemnités élections	35
18- Protection fonctionnelle – Indemnisation des agents	37
19- Partenariat Lions de Montbéliard / Eva LACHERAY - Convention	39
20- Action Club Langage – Signature d'une convention avec l'association Coup de Pouce	41
21- Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) de l'élémentaire des Fossés – Renouvellement de convention	42
22- Classe à Horaires Aménagés musique à dominante Vocale (CHAV) de l'élémentaire du Petit-Chênois – Renouvellement de convention	43
23- Ecole élémentaire André Boulloche – Demande de subvention	44

24-	Marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène – Proposition d'un avenant – Substitution des références	45
25-	Marché de fournitures scolaires, manuels scolaires, matériel pédagogique et ludique	46
26-	Lumières de Noël 2026 – Demandes de subvention	47
27-	Marché de vidéo-protection – Renouvellement et nouvelles acquisitions	48
28-	Convention Intercommunale des Attributions (CIA) pour la période 2026-2031	49
29-	Implantation d'une partie des activités de l'association Léo Lagrange animation au Centre Lou Blazer – Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens	51
30-	Tarification des séjours familles organisés au Centre de Nature et Plein Air Armand Bermont	52
31-	Ravalements de façades d'immeubles – Versement d'une subvention	53
32-	Propriétés communales – Habilitation du Maire à déposer les demandes d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ainsi que les demandes de travaux sur les Monuments Historiques et sur les biens labellisés	54
33-	Bois soumis au régime forestier – Etat d'assiette et destination des coupes de l'exercice 2026	55
II - <u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>		57

PROJETS DE DELIBERATIONS

**REQUALIFICATION DE L'ACCES AU CENTRE-VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN / AXE
ANCIEN HOPITAL - CENTRE-VILLE - SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF Doubs BFC)**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Pays de Montbéliard Agglomération est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

La commune, souhaitant obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Requalification de l'accès au centre-ville et renouvellement urbain / Axe ancien hôpital - centre-ville », il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF, après avis sur l'opération de Pays de Montbéliard Agglomération obtenu en date du 4 février 2026.

La demande communale a reçu un avis favorable de l'Agglomération sous réserve que lors de la rétrocession, la Ville lui cède sur la parcelle AM 34, un tènement foncier d'environ 100 m² au droit de la rue du maréchal Leclerc sur lequel se trouve un poste de refoulement et qu'elle lui accorde une servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales qui traverse la parcelle dans sa longueur.

En effet, Madame le Maire a, par décision du Maire, délégué son droit de préemption à l'EPF pour acquérir ledit bien sis 30 bis rue du maréchal Leclerc à Montbéliard, parcelle cadastrée section AM 34 situé dans le périmètre de l'opération.

Il s'agit d'une parcelle de 1082 mètres carrés sur laquelle sont érigés quatre bâtiments à usage de garage, qui comptent en tout 28 garages dont l'état locatif au 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

- 25 garages loués
- et 3 garages libres

Si tous les garages sont loués, 18420 € pourraient être encaissés annuellement par l'EPF, et seraient donc déductibles du prix d'acquisition en fin de portage.

Le projet de l'opération consiste à :

- Répondre directement aux enjeux du Projet d'Aménagement de Développement Durable communal du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est également identifié comme stratégique dans le projet de dynamisation du Cœur de Ville, intégré à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et au programme d'aménagement d'espaces publics du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) ;
- Favoriser l'ouverture de la ville sur l'eau et les espaces naturels, améliorant la qualité de vie, en effet, l'arrière de la parcelle débouche directement sur l'Allan et en face, se trouve la parcelle AM 19 appartenant déjà la commune ;
- Faciliter les liaisons douces et renforcer les mobilités de proximité, rendant les déplacements vers le centre-ville plus agréables, avec la possibilité de créer une liaison entre les deux parcelles citées ci-avant au-dessus de l'Allan, et ainsi contribuer à l'amélioration des liaisons urbaines entre l'avenue Général Leclerc et l'avenue des Alliés ;

- Ramener de la nature dans un îlot urbain, participant à la requalification globale de l'axe vers le centre-ville qui ferait écho à l'arboretum déjà créé en lieu et place de l'ancienne station service située à côté de l'école Gambetta ; En effet, ce foncier permet d'ouvrir le quartier sur l'eau et la nature, en cohérence avec la volonté de renforcer les continuités écologiques et paysagères.

L'acquisition de la parcelle AM 34 permettrait en particulier d'assurer l'équilibre financier de l'opération avec les loyers des garages qui seront perçus en attendant la démolition à terme.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Montbéliard, l'opération est donc composée du bien cadastré AM 34 mais pourrait être complétée au gré des opportunités. Dans ce cadre, l'EPF sera habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

La préemption de la parcelle AM 34 se fera au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), soit 205 000 euros, conforme à l'évaluation des services de la Direction Immobilière de l'Etat.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, le règlement intérieur de l'établissement aura vocation à s'appliquer à leur gestion selon les modalités suivantes :

- durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme ». La durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF ;
- enveloppe financière prévisionnelle de 300°000 € ;
- gestion locative assurée par l'EPF
- demandes de subventions assurées par la Ville
- travaux de déconstruction et de dépollution réalisés en concertation avec la collectivité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF après réalisation d'études et des diagnostics par l'établissement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Requalification de l'accès au centre-ville et renouvellement urbain / Axe ancien hôpital - centre-ville », nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM 34,
- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition après accord écrit de la collectivité,
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de portage,
- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « À terme »,
- de prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux,
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

- 2 -

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION EN VUE D'UNE CESSION - ROUTE D'AUDINCOURT ET COURTS CANTONS - ARENA

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Les gérants de l'ARENA se sont rapprochés de la commune pour qu'elle leur cède du tènement foncier afin de pérenniser leur équipement et développer de nouvelles activités (padel, ...). Il s'agirait de céder pour la Ville environ 2043 m² de domaine public conformément au plan d'arpentage dressé par le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre à Montbéliard, qui seraient répartis comme suit :

- La parcelle BL 542 : il s'agit d'un terrain plat comportant une partie du parking de l'ARENA et une portion de terrain située entre le reste du parking et la chaussée rue Pierre Donzelot (en bleu sur le plan) ;
- Du parcellaire non cadastré situé autour du complexe de l'ARENA et en l'état de coteau (en rouge sur le plan).

Il convient préalablement à la cession de déclasser le tènement foncier et de constater sa désaffectation. Quant à la parcelle BL 542, elle sera frappée d'une servitude non aedificandi (de non constructibilité) et d'interdiction de se clore pour conserver ses fonctions de parking ouvert au public et ainsi s'assurer que le stationnement de cette zone ne sera pas impacté par cette cession.

En effet, les propriétaires de l'ARENA ont pu constater que mêmes les jours de fermeture de leur établissement, le parking de cette parcelle est toujours saturé.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité et la valeur vénale du tènement foncier est arbitrée à 63°000 € hors taxes et droits d'enregistrement avec une marge d'appréciation de 10 %, soit 56 700 €.

Il a été également demandé au Pôle domanial d'évaluer la servitude non aedificandi et l'interdiction de se clore portant sur la parcelle BL 542 aux fins de permettre l'usage du parking aux personnes fréquentant les infrastructures sportives et le lycée situés à proximité.

La servitude a été fixée à 22°400 € avec également une marge de négociation de 10%.

L'acheteur, la SCI CMDS Immo, et la Ville de Montbéliard se sont donc accordés sur un montant de 35°000€ hors taxes et droits d'enregistrement, ce qui est donc conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du tènement foncier tel qu'il figure sur le plan qui demeurera annexé à la présente,
- de se prononcer favorablement sur la cession à la SCI CMDS immo sise 74 Route d'Audincourt à 25200 Montbéliard dont Monsieur Camel Meriem né le 18 octobre 1979 à Audincourt, est le gérant, au prix de 35 000 € hors taxes et droits d'enregistrement aux conditions sus-évoquées du tènement foncier tel qu'il figure sur le plan qui demeurera annexé à la présente,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes à intervenir.

--oOo--

Les avis de France Domaine et un plan figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 3 -

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (articles 61 et 77) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifiés à l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes.

Son contenu et les modalités de présentation sont fixés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 (article D2311-16 du CGCT).

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport (annexé) doit comporter 2 parties :

- La première partie concerne le rapport faisant état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (données du rapport social unique et bilan des actions),
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Une partie facultative permet de faire le point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

--oOo--

Le rapport d'égalité entre les femmes et les hommes figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, de maintenir les taux des impôts directs locaux à leur niveau 2025.

	Rappel 2025	Proposition 2026
Taxe d'Habitation*	14,90 %	14,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	40,30 %	40,30 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,78 %	29,78 %

* A noter que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires (THRS), aux logements vacants depuis plus de trois ans (THLV) ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Ville de Montbéliard, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	43 759 715.25	47 587 160.38	3 827 445.13
	Résultat reporté exercice N-1			0.00
	Résultat global exercice N	43 759 715.25	47 587 160.38	3 827 445.13
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	24 057 245.86	26 021 827.00	1 964 581.14
	Résultat reporté exercice N-1	2 434 123.21		-2 434 123.21
	Résultat global exercice N	26 491 369.07	26 021 827.00	-469 542.07
	Restes à réaliser	1 597 834.73	250 239.10	-1 347 595.63
Résultat cumulé exercice N		71 848 919.05	73 859 226.48	2 010 307.43
Résultat global de la section de fonctionnement 2025				3 827 445.13
Résultat global de la section d'investissement 2025				-469 542.07
Solde des restes à réaliser 2025 en investissement				-1 347 595.63
Besoin de financement de la section d'investissement				-1 817 137.70
Couverture du besoin de financement - Affectation compte 1068				1 817 137.70
Solde du résultat de fonctionnement - Report à nouveau en 002 ou complément en 1068				2 010 307.43

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 3 827 445.13 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 1 817 137.70 € ;
- pour le solde, soit 2 010 307.43 €, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 2 010 137.70 € en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 400 000 €, montant justifié au regard des éléments connus à ce jour relatifs à la Loi de Finances.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 1 610 307.43 €.

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement (article 001) : 469 542.07 €
- Restes à réaliser en dépenses : 1 597 834.73 €
- Restes à réaliser en recettes : 250 239.10 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 3 427 445.13 €, correspondant à la couverture du besoin de financement de 1 817 137.70 € et à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 610 307.43 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 400 000 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- d'autoriser la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,
- d'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement reporté pour 400 000,00 € et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 610 307,43 €.

--oOo--

Les annexes figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 6 -

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4, qui s'applique aux services publics industriels et commerciaux, donne la possibilité aux communes de reprendre par anticipation à leur Budget Primitif les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du Compte Financier Unique 2025.

Tout comme pour le budget principal, il est ainsi proposé de voter le Budget annexe du service public des cimetières 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Ville de Montbéliard, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur – Néant pour l'année 2025.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier Unique provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	27 653,53	27 905,79	252,26
	Résultat reporté exercice N-1		7 726,19	7 726,19
	Résultat global exercice N	27 653,53	35 631,98	7 978,45
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté exercice N-1	0,00		0,00
	Résultat global exercice N	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé exercice N		27 653,53	35 631,98	7 978,45

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section d'exploitation, soit 7 978,45 €.

Il est proposé d'affecter le résultat global de la section d'exploitation en report à nouveau, soit en excédent d'exploitation reporté (article 002) pour 7 978,45 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe des Cimetières tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- d'autoriser la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,
- d'affecter de manière anticipée le résultat cumulé de la section d'exploitation en excédent d'exploitation reporté pour 7 978,45 €.

- 7 -

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRIMITIF 2026 - AJUSTEMENT

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les communes ont la possibilité de décider et de voter des projets pluriannuels d'investissement sous forme d'Autorisations de Programme, regroupées au sein d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur un projet, tandis que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Les AP sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets et chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou de décisions modificatives.

Dans le cadre du Budget Primitif 2026, il est proposé d'actualiser les Autorisations de Programme en cours comme suit :

AP	MONTANT	Réalisé < 2025	CP 2025 (réalisé)	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP > 2030
ZAC des Blancheries - Opération n° 916 - DTU									
Voté antérieur	5 241 331,60	4 066 896,40	198 932,40	293 819,40	293 819,40	387 864,00			
Autres (LC 13 718 et 13 720)	1 377 205,20	1 377 205,20							
Acquisition d'ouvrage (LC 18 557)	2 807 126,40	2 012 365,20	198 932,40	198 932,40	198 932,40	197 964,00			
Ajustement	0,00								
Participation (LC 18-541 / 27 243)	1 057 000,00	677 326,00	0,00	94 887,00	94 887,00	189 900,00			
Ajustement	0,00			-94 887,00	94 887,00				
TOTAL	5 241 331,60	4 066 896,40	198 932,40	198 932,40	388 706,40	387 864,00			
Rénovation du Théâtre - Opération n° 931 - BLEP - LC n° 17433									
Voté antérieur	1 500 000,05	438 277,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 722,30
Ajustement									
TOTAL	1 500 000,05	438 277,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 722,30
ZAC Mont Chevis (acquisitions) - Opération n° 932 - DTU - LC n° 17 506									
Voté antérieur	1 766 922,80	1 766 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00			
Ajustement									
TOTAL	1 766 922,80	1 766 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00			
Cœur de Quartier - Opération n° 933 - EEV - LC n°20 678									
Voté antérieur	2 918 266,00	2 144 636,80	773 629,20	0,00					
Ajustement			-29 902,01	29 902,01					
TOTAL	2 918 266,00	2 144 636,80	743 727,19	29 902,01					

Redynamisation du Centre-Ville - Opération n° 934 - BLEP									
Voté antérieur	6 243 872,97	3 162 544,29	48 417,86	874 310,46	1 024 310,46	574 310,46	559 979,44		
Gare aménagement (LC 21 742)	908 242,43	908 242,43							
Ajustement	0,00								
Travaux divers (LC 21 791)	2 218 553,87	41 312,03		544 310,46	544 310,46	544 310,46	544 310,46		
Ajustement	706 639,26			-544 310,46	176 659,81	176 659,81	176 659,82	720 970,28	
Fouilles Archeo (LC 26 178)	21 702,00	21 702,00							
Ajustement	0,00								
Etudes-Château (LC 26 194)	0,00								
Ajustement	0,00								
Parvis place Velotte (LC 25 072)	720,00	720,00							
Ajustement	0,00								
Cours des Halles LC 26 192)	750 000,00			300 000,00	450 000,00				
Ajustement	0,00			-300 000,00	-450 000,00	300 000,00	450 000,00		
Rue du Château (LC 25 073)	0,00								
Ajustement	0,00								
Plantation d'arbres en CV (LC 25 074)	303 915,56	149 828,72	48 417,86	30 000,00	30 000,00	30 000,00	15 668,98		
Ajustement	14 331,02		-27 115,66	27 115,66			14 331,02		
Mobilier Urbain (LC 22 903)	432 398,70	432 398,70							
Ajustement	0,00								
Abords OTSI (LC 22 900)	320 116,27	320 116,27							
Ajustement	0,00								
Plan Lumières (LC 22 901)	453 692,33	453 692,33							
Ajustement	0,00								
Etudes AVAP (ex ZPPAU) (LC 22 944)	60 276,00	60 276,00							
Ajustement	0,00								
Port de Plaisance (LC 23 956)	550 284,81	550 284,81							
Ajustement	0,00								
Etudes diverses (LC 21 792)	223 971,00	223 971,00							
Ajustement	0,00								
TOTAL	6 243 872,97	3 162 544,29	21 302,20	57 115,66	750 970,27	1 050 970,27	1 200 970,28		

Ilot des Hexagones - Opération n° 935									
Voté antérieur	13 457 400,00	4 122 000,00	879 600,00	2 113 950,00	2 113 950,00	2 113 950,00	2 113 950,00	0,00	0,00
Demolition (LC 21 793)	0,00								
Ajustement	0,00								
Subventions Poles S et CC (LC 23 984)	400 000,00	400 000,00							
Ajustement	0,00								
Aquisition d'ouvrages (LC 23 954)	1 036 800,00	576 000,00		460 800,00					
Ajustement	0,00			-460 800,00	153 600,00	153 600,00	153 600,00		
Participation (LC 23-955 / 27 244)	11 780 600,00	2 906 000,00	879 600,00	1 653 150,00	2 113 950,00	2 113 950,00	2 113 950,00		
Ajustement	290 000,00			-853 150,00	-1 213 950,00	-1 213 950,00	-963 950,00	1 133 750,00	3 401 250,00
Etudes pre-opérationnelle (LC 22 876)	240 000,00	240 000,00							
Ajustement	0,00								
TOTAL	13 747 400,00	4 122 000,00	879 600,00	800 000,00	1 053 600,00	1 053 600,00	1 303 600,00	1 133 750,00	3 401 250,00

Médiathèque - Opération n° 938 - BLEP									
Voté antérieur	2 005 000,00	255 726,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 273,31
Travaux (LC 23 962)	1 762 770,09	13 496,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 273,31
Ajustement	0,00								
Informatique (LC 23 963, sur 0590)	175 408,85	175 408,85							
Ajustement	0,00								
Logiciels (LC 24 028, sur 0590)	61 164,00	61 164,00							
Ajustement	0,00								
Mobilier (LC 23 964, sur 08A1)	2 376,00	2 376,00							
Ajustement	0,00								
Matériel (LC 25 141, sur 0590)	3 281,06	3 281,06							
Ajustement	0,00								
TOTAL	2 005 000,00	255 726,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 273,31

Axe Foch / Flamand (opé 941) - BLEP - LC n° 26 193									
Voté antérieur	5 000 000,00	0,00	0,00	65 000,00	870 000,00	2 065 000,00	2 000 000,00		
Ajustement									
TOTAL	5 000 000,00	0,00	0,00	65 000,00	870 000,00	2 065 000,00	2 000 000,00		

Faubourg de Besançon (opé 942) - BLEP - LC n° 26 194									
Voté antérieur	2 000 000,00	104 280,89	70 000,00	575 719,11	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
Ajustement			-4 046,48	-343 672,63	347 719,11	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 000 000,00	104 280,89	65 953,52	232 046,48	347 719,11	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00

Avenue Joffre / Rue Jean Bauhin (opé 943) - BLEP - LC n° 26 195									
Voté antérieur	2 890 000,00	642 361,76	190 000,00	922 638,24	1 135 000,00				
Ajustement			-142 542,65	-780 095,59	-212 361,76	1 135 000,00			
TOTAL	2 890 000,00	642 361,76	47 457,35	142 542,65	922 638,24	1 135 000,00			

Château (opé 944) - BLEP									
Voté antérieur	26 245 332,00	6 100 230,50	5 063 141,50	4 919 000,00	5 232 178,05	4 176 980,00	753 801,95		
Travaux (LC 26 204)	0,00								
Ajustement	0,00								
Etudes (LC 26 203)	799 132,00	726 644,05	12 487,95	30 000,00	30 000,00				
Ajustement	0,00		-11 587,95	-30 000,00	11 587,95	30 000,00			
Château - Logiciels (LC 29 512)	33 792,74		33 792,74						
Ajustement	-1 784,61		-3 005,61	1 221,00					
Château - Matériels (LC 29 513)	34 500,00		34 500,00						
Ajustement	4 120,22		-15 658,78	19 779,00					
Mandat - Territoire 25_avances (LC 27 381)	21 877 200,00	3 608 200,00	4 718 000,00	4 793 000,00	4 496 698,05	3 800 000,00	461 301,95		
Ajustement	-238 811,55		-818 837,74	-3 016 294,06	-1 473 567,73	-1 240 873,34	3 189 850,82	3 120 910,50	
Mandat - Territoire 25_avances (LC 28 423)									
Ajustement	0,00								
Mandat - Territoire 25_acomptes et honoraires (LC 28 405)	502 760,00	136 800,00	101 000,00	96 000,00	84 480,00	84 480,00			
Ajustement	74 680,00		-920,00	29 520,00	24 000,00	4 800,00	17 280,00		
Moe + Travaux - Muraille + porterie (LC 28 407)	693 740,00	69 098,78	39 641,22			292 500,00	292 500,00		
Ajustement	358,78		-9 641,22	10 000,00					
Moe + Travaux - Château (LC 28 408)	542 187,52	506 824,04	35 363,48						
Ajustement	25 000,00		-5 853,76	30 853,76					
Moe + Travaux - Châtel devant (LC 28 409)	39 707,26	8 086,24	31 621,02						
Ajustement	65 160,39		-4 839,61	70 000,00					
Moe + Travaux - Réserves du musées, DDE et annexes (LC 28 410)	2 040,00	2 040,00							
Ajustement	0,00								
Moe + Travaux - Logis des gentilshommes (bât de l'horloge) (LC 28 411)	20 000,00		20 000,00						
Ajustement	-2 723,23		-2 723,23						
Moe + Travaux - Espaces publics (LC 28 412)	1 635 000,00	977 264,91	36 735,09		621 000,00				
Ajustement	74 000,00		-8 409,09	82 409,09					
Moe + Travaux - Esplanade (LC 28 416)	65 272,48	65 272,48							
Ajustement	0,00								
TOTAL	26 245 332,00	6 100 230,50	4 181 664,51	2 116 488,79	3 794 198,27	2 970 906,66	3 960 932,77	3 120 910,50	0,00

Piscine (opé 945) - BLEP - LC n° 28 413									
Voté antérieur	3 200 000,00	1 143 490,99	390 000,00	960 000,00	706 509,01				
Ajustement	0,00		-27 443,58	-662 556,42	493 490,99	196 509,01			
TOTAL	3 200 000,00	1 143 490,99	362 556,42	297 443,58	1 200 000,00	196 509,01			

Optimisation du patrimoine scolaire (opé 946) - BLEP									
Voté antérieur	5 167 000,00	1 585 145,67	1 486 854,33	595 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
Regroupement parc / combe aux biches (LC 28 414)	1 920 000,00	877 485,97	972 514,03	70 000,00					
Ajustement	0,00		-56 982,16	56 982,16					
Optimisation énergétique école Grosjean (LC 28 415)	817 380,69	628 040,39	189 340,30						
Ajustement	10 000,00		-6 339,54	16 339,54					
Chaufferie école élémentaire Victor HUGO (LC 29 509)	79 619,31	79 619,31							
Ajustement	0,00								
Optimisation énergétique gymnase pajol (LC 30 683)	500 000,00		325 000,00	175 000,00					
Ajustement	0,00		-36 142,08	11 142,08	25 000,00				
Optimisation énergétique école de la citadelle	0,00								
Ajustement	490 000,00			340 000,00	150 000,00				
Optimisation scolaire - Crédits pluriannuels (LC 29 511)	1 850 000,00			350 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
Ajustement	-500 000,00			-350 000,00	-150 000,00				
TOTAL	5 167 000,00	1 585 145,67	1 387 390,55	669 463,78	525 000,00	500 000,00	500 000,00		

Espace Lamartine (opé 947) - BLEP									
Voté antérieur	1 600 000,00	0,00	100 000,00	800 000,00	700 000,00				
Etudes (LC 30 684)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00				
Ajustement	200 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00				
Travaux (LC 30 685)	1 450 000,00	0,00	100 000,00	650 000,00	700 000,00				
Ajustement	1 400 000,00	0,00	-18 125,39	368 125,39	-200 000,00				
TOTAL	1 600 000,00	0,00	81 874,61	1 018 125,39	500 000,00				

TOTAUX	25 532 514,54	7 970 458,75	5 627 060,74	10 352 832,29	9 359 849,94	8 965 503,05	4 254 660,50	7 462 245,61	
---------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Une Autorisation de Programme voit son montant modifié : l'ilot des Hexagones avec une augmentation de 290 000 € en application de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement voté lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2025¹. Cette augmentation de la participation d'équilibre permet notamment la réalisation d'un café restaurant associatif sur le site de la ZAC.

Le montant total des Crédits de Paiement inscrits au titre de l'exercice 2026 s'élève à 5 627 060.74 €.

¹ Délibération 2025-07.07-4

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le réajustement du Programme Pluriannuel d'Investissement tel que présenté,
- d'approuver les Crédits de Paiement prévisionnels pour l'exercice 2026.

- 8 -

BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Montbéliard pour l'exercice 2026 est joint à la présente délibération.

Le volume global du budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 73 605 635.98 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement <i>Dont résultat reporté N-1</i>	46 871 248.44	46 871 248.44 <i>400 000.00</i>
Investissement <i>Dont Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</i> <i>Dont restes à réaliser</i>	26 734 387.54 <i>1 597 837.73</i>	26 734 387.54 <i>3 427 445.13</i> <i>250 239.10</i>
TOTAL	73 605 635.98	73 605 635.98

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 475 212.65 €.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 5 412 422.35 €.

Les principaux ratios et composantes s'établissent comme suit :

- Taux d'épargne brut (seuil critique = 8 %) : **8.17 %**
- Epargne nette : **230 212.65 €**
- Encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est de : **34 652 865 €**
- Capacité de désendettement au 1^{er} janvier (plafond = 12 ans) : **9.24 ans**

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,
- d'adopter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2026.

---oOo---

Le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 ainsi que la maquette du Budget Primitif 2026 figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2026 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le projet de Budget Primitif du budget annexe du service public des cimetières de la Ville de Montbéliard pour l'exercice 2026, s'élève à 30 978.45 € en fonctionnement et ne comporte pas de crédits en investissement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	30 978.45 €	23 000 €
Reprise anticipée du résultat 2025		7 978.45 €
Investissement	0.00€	0.00€
	30 978.45 €	30 978.45 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du budget annexe du service public des cimetières de l'exercice 2026.

---oOo---

La maquette du Budget Primitif 2026 du budget annexe du service public des cimetières figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision attributive de subvention, étant précisé que la validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Ainsi, au 31 décembre de l'exercice considéré, les structures perdent le bénéfice de la subvention attribuée en cas de défaut de réalisation de l'action cofinancée et/ou de communication des pièces sollicitées par l'administration (conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé).

Aussi, l'action subventionnée doit correspondre au projet présenté lors du dépôt du dossier de demande de cofinancement.

Le montant des subventions de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élève à 1 926 326 € contre 1 870 043 € au BP 2025. Cette enveloppe globale représente 4.57% des dépenses de fonctionnement inscrites au budget, et est répartie comme suit :

- 1 654 801 € pour le fonctionnement des associations proprement dit, attribués par bénéficiaire ;
- 201 200 € pour les subventions sur projets, envisagées par bénéficiaire ;
- 54 500 € de crédits de réserve qui seront, le cas échéant, attribués en cours d'exercice.
- 10 000 € au titre du dispositif Cité éducative ;
- 5 825 € consacrés aux aides aux échanges avec Ludwigsburg.

Les subventions d'équipements ou d'investissement s'élèvent quant à elles à 79 200 € contre 156 814 € en 2025 et sont réparties comme suit :

- 26 200 € à destination des associations, répartis par bénéficiaire ;
- 25 000 € pour le soutien au ravalement de façades d'immeubles ;
- 10 000 € pour le soutien à la requalification d'enseignes et façades commerciales ;
- 3 000 € pour le soutien à l'acquisition de mobilier de terrasses ;
- 10 000 € afin de financer les derniers dossiers en instruction dans le cadre du dispositif OPAH-RU ;
- 5 000 € pour le dispositif de soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Outre les subventions en numéraire, les associations bénéficient de prestations en nature fournies par la Ville, estimées à 3 382 838.40 € en 2024². Les prestations en nature 2025 seront communiquées lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

² En raison de la problématique de facturation EDF et d'anomalies informatiques, les fluides n'ont pas pu être intégrés au calcul des avantages en nature 2024. En 2023, les avantages en nature hors fluides s'élevaient à 3 179 582 €

La liste des subventions par bénéficiaire au titre de l'exercice 2026 est la suivante :

N° Tiers	ASSOCIATIONS	FONCT.	PROJETS	INVT.	BP 2026
19047	AAPPMA MONTBELIARD - SOCHAUX	570	0	0	570
13980	ACROPOLE LES AMIS DES MUSEES	600	600	0	1 200
727	AMICALE DES ANCIENS MARINS	400	0	0	400
799	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	7 000	0	0	7 000
3627	APCRPM (Atelier des Moles)	31 050	0	0	31 050
20062	ARTS 2 SENS	0	1 000	0	1 000
23224	ARTS MARTIAUX COMPÉTITION LOISIRS DU PAYS DE MONTBELIARD	1 000	1 000	0	2 000
3252	ASCAP	9 000	8 000	0	17 000
19092	ASCM	3 000	0	0	3 000
23917	ASM NATATION	9 000	0	0	9 000
1898	ASM PETANQUE	200	0	0	200
30841	ASSOCIATION CHEER DANCE MONTBELIARD	0	1 000	1 000	2 000
9041	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	36 240	0	0	36 240
20587	ASSOCIATION ETUDIANTS MEMO	800	0	0	800
1353	ASSOCIATION PHILATELIQUE G. CUVIER	155	0	0	155
25018	AVF - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	1 000	0	0	1 000
441	BASEBALL SOFTBALL CLUB	500	1 000	500	2 000
2466	CENTRE D'ART VIVANT "MA Scène nationale"	500 000	0	0	500 000
1103	CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN	94 500	0	0	94 500
3621	CIEL MONTBELIARD	510	0	0	510
2412	CLOWNS DE LA CHIFFOGNE	500	0	0	500
14292	CLUB AMATEUR VIDEO BELFORT-Montbéliard	300	0	1 000	1 300
4687	CLUB DE TIR DU FORT LA CHAUX	500	0	0	500
23918	CLUB MONTBELIARD DES SPORTS AQUATIQUES (CMSA)	500	0	200	700
10170	CLUB PYRAMIDE CITE DES PRINCES	100	0	0	100
13242	CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	200	0	0	200
337	COLLECTIF MONTBELIARD ANIMATIONS ET FESTIVITES	56 000	81 000	0	137 000
1357	COMMERCE ET ACTEURS ECONOMIQUES (CAEM)	20 000	1 700	0	21 700
622	COMMUNE LIBRE DE LA CITADELLE	1 200	4 400	0	5 600
17779	COMPAGNIE GAKOKOE	7 000	0	0	7 000
10171	COUNTRY CLUB MONTBELIARD	200	0	0	200
1698	ECOLE DE PARACHUTISME NORD FRANCHE COMTE	500	0	0	500
24294	ECOLE DU MUAY (ex ULTIMATE MUAY THAI)	1 000	5 000	2 000	8 000
24475	EMBAR (Entente Montbéliard/Belfort/ASCAP/Rugby)	4 000	1 000	0	5 000
32344	LEO LAGRANGE ANIMATION	221 250	0	0	221 250
10349	EUROCUIVRES	0	15 000	0	15 000
14023	FCSM OMNISPORT ATHLETISME	5 000	10 000	0	15 000
975	FNACA	150	0	0	150
28623	FREESTYLE ADRENALINE CAMP	1 000	0	0	1 000
17059	GROUPE COMTOIS SUBAQUATIQUE	1 000	0	0	1 000
845	GROUPE FOLKLORIQUE "LE DIAIRI"	1 800	0	0	1 800
2646	GROUPE FOLKLORIQUE "LE MAZURKA"	300	0	0	300
709	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTBELIARD	400	0	0	400
522	HARMONIE MUNICIPALE	37 000	0	3 200	40 200
1752	INFORMATIC CLUB	400	0	1 000	1 400
358	JUDO CLUB MONTBELIARDAIS	500	0	300	800
24318	LA CROISEE DES JEUX	500	1 700	0	2 200
2501	LA GAULOISE CANOE KAYAK	1 000	300	0	1 300
21637	LA GAULOISE GYMNASTIQUE	7 000	0	3 000	10 000
852	L'AJOULOTTE CHORALE "A COEUR JOIE"	0	500	0	500
25397	L'APPEL	0	1 000	0	1 000
2301	LE CINEMA ET RIEN D'AUTRE	1 800	2 700	0	4 500
889	LE SOUVENIR Français	400	0	0	400

439	LES AMIS DE L'ORGUE SAINT-MARTIN	0	8 000	0	8 000
780	LES AMIS DU MAI ANGLAIS	600	0	0	600
29210	LES LIONS DE MONTBELIARD (escrime)	1 000	13 500	0	14 500
18464	LES PRINCES DE MONTBELIARD	1 000	0	0	1 000
2502	CENTRE IMAGE	102 000	0	2 000	104 000
1467	MJC PETITE HOLLANDE	173 100	0	0	173 100
18465	MONTBELIARD BOXE	0	3 500	0	3 500
18466	MUSCULATION CARDIO MONTBELIARD	0	0	1 000	1 000
917	OFFICE DE TOURISME	70 000	0	0	70 000
2982	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	500	0	0	500
1116	OGECC SAINT-MAIMBOEUF	110 000	0	0	110 000
884	PAVILLON DES SCIENCES	110 000	30 000	0	140 000
2254	PEEP	500	0	0	500
30476	RAND'HOLLANDE	0	1 000	0	1 000
4411	ROI BLANC MONTBELIARD	600	600	0	1 200
527	SCOUTS DE France	1 000	0	0	1 000
2177	SECTION DU CLUB ALPIN FRANÇAIS DU PAYS DE MONTBELIARD	500	0	1 000	1 500
2625	SKI NAUTIQUE MONTBELIARDAIS	0	1 500	0	1 500
793	SOCIETE DE TIR	2 000	0	2 500	4 500
847	SOCIETE D'EMULATION DE MONTBELIARD	4 626	0	0	4 626
440	SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE	500	1 500	0	2 000
23896	SOCIETE MYCOLOGIQUE DU PAYS	300	0	0	300
22597	SYNDICAT MIXTE OVHFC	0	0	5 000	5 000
21517	TAI CHI GONG MONTBELIARD	250	0	0	250
2099	THEATRE DU COIN	0	1 200	0	1 200
19033	USEP	6 000	0	0	6 000
11265	VELO CLUB DU PAYS DE MONTBELIARD	2 000	3 000	2 500	7 500
32351	LES ECUREUILS DE VICTOR HUGO	800	0	0	800
1097	FCPE	500	0		500
4265	ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN HEINRICH SCHICKHARDT		500		500

1 654 801	201 200	26 200	1 882 201
------------------	----------------	---------------	------------------

AIDES AUX ECHANGES AVEC LUDWIGSBURG
Collège Guynemer
Collège Saint-Maimboeuf
Lycée Cuvier
Vélocité
Association des réservistes
Harmonie municipale
Prix Tharradin
Crédits de réserves

5 825
600
0
950
0
0
0
2 500
1 775

CREDITS DE RESERVE
Service SAVA - Sports / Manifestations exceptionnelles
Manager - Fonds d'aide aux actions de dynamisation commerciales
Culture - Crédits de réserve
Service Enfance Jeunesse Education - Crédits de réserve
Service Enfance Jeunesse Education - Projets pédagogiques innovants

7 500	47 000
2 000	7 000
0	35 000
0	5 000
500	0
5 000	0

CITE EDUCATIVE

10 000

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT + PROJET

1 926 326

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (investissement)

26 200

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRE (chapitre 204)
Enveloppe globale - Subventions pour ravalement façades d'immeubles
Enveloppe globale - Soutien requalification enseignes, façades commerciales
Enveloppe globale - Soutien à l'acquisition de VAE
Enveloppe globale - Dispositif OPAH-RU
Enveloppe globale - Soutien acquisition mobilier terrasses

53 000
25 000
10 000
5 000
10 000
3000

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

2 780 000

Par ailleurs, la subvention d'équilibre au CCAS s'établit à 2 780 000 € en 2026, soit un montant similaire à celui de l'année 2025.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des subventions, telle que présentées en annexe et inscrites au Budget Primitif 2026 pour 1 926 326 € en fonctionnement et 79 200 € en investissement,
- d'approuver le montant de la subvention d'équilibre au CCAS inscrite au Budget Primitif 2026 pour 2 780 000 €.

DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le Budget Primitif 2026 prévoit des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 11.2 millions d'euros, hors remboursement du capital de la dette.

Parmi ces dépenses, plusieurs opérations sont potentiellement éligibles au soutien de cofinanceurs. Afin d'assurer la soutenabilité financière de ces dernières, des dossiers de subventions seront déposés selon les plans de financement suivants :

- Requalification des aires de jeux – Secteur Batteries du Parc (Quartier Politique de la Ville) :

ETAT – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)	49 000.00 €	30.47%
Agence Nationale du Sport (ANS)	49 000.00 €	30.47%
Département du Doubs	15 000.00 €	9.33%
Région BFC	10 000.00 €	6.22%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	5 000.00 €	3.10%
VILLE	32 832.50 €	20.41%
TOTAL	160 832.50 €	100.00%
Total TTC	192 999.00 €	

- Parc du Près-la-Rose – Réfection de la Promenade sur l'eau :

ETAT - DSIL	100 000.00 €	80.00%
VILLE	25 000.00 €	20.00%
TOTAL	125 000.00 €	100.00%
Total TTC	150 000.00 €	

- Ecole élémentaire de la Citadelle – Rénovation énergétique :

ETAT - DSIL	122 500.00 €	30.00%
Département du Doubs	61 250.00 €	15.00%
VILLE	224 583.33 €	55.00%
TOTAL	408 333.33 €	100.00%
Total TTC	490 000.00 €	

- Gloriette rue Charles Contejean – Réfection :

ETAT - DSIL	103 333.33 €	80.00%
VILLE	25 833.33 €	20.00%
TOTAL	129 166.66 €	100.00%
Total TTC	155 000.00 €	

- Cimetières – Réfection du mur de soutènement :

ETAT - DSIL	120 000.00 €	80.00%
VILLE	30 000.00 €	20.00%
TOTAL	150 000.00 €	100.00%
Total TTC	180 000.00 €	

Les crédits sollicités au titre de la DSIL pourront, le cas échéant, être réorientés sur le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert ».

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels et de s'engager à prendre en charge les financements qui ne répondraient pas à hauteur des sollicitations prévues,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tout acte s'y rapportant.

- 12 -

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES-BOUTIQUE

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Pour l'exercice 2025, lors du contrôle du bilan comptable de la régie de recettes des Musées – Boutique, cette dernière a fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 98,00 €.

Ce déficit résulte d'une erreur de saisie dans le logiciel de caisse, ayant entraîné une différence d'encaissement sur l'article « *Kit de broderie PAVOT* », facturé 7 € au lieu de 21 € -pour une quantité vendue de 7 articles-, ainsi que précisé dans la décision du Maire n°2025-261.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ainsi qu'aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ce déficit par la collectivité.

Il est donc proposé que la Ville de Montbéliard prenne en charge cet écart de caisse d'un montant de 98,00 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge de l'erreur de caisse d'un montant de 98,00 € au Budget Primitif 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JOURNEES GOURMANDES – EDITION 2025 - REMBOURSEMENT EXPOSANTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Ville de Montbéliard organise chaque année en septembre, un marché du terroir dans le cadre des Journées Gourmandes.

L'édition 2025 a été marquée par des conditions météorologiques très défavorables le dimanche 21 septembre, avec de fortes précipitations ayant significativement impacté la fréquentation du public ainsi que l'activité des exposants.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé d'accorder la gratuité des droits d'emplacement pour la journée du dimanche 21 septembre 2025.

En conséquence, quatre exposants, ayant réglé leurs droits pour l'ensemble de l'événement, seront remboursés et les autres exposants ne seront pas facturés.

Cette décision vise à maintenir une relation de confiance avec les participants et à préserver l'attractivité des Journées Gourmandes pour les prochaines éditions.

Le tarif appliqué était de 4,50€ m²/jour.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à rembourser les exposants ayant réglé la journée de dimanche,
- d'accorder la gratuité des droits d'emplacement pour la journée du dimanche.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin ponctuel lié à une charge de travail inhabituelle par rapport à l'activité normale, la Ville de Montbéliard souhaite créer des emplois non permanents afin de permettre un renfort des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il est nécessaire de créer les emplois non permanents présentés dans le tableau ci-dessous pour faire face à des accroissements temporaires d'activités en 2026 :

Intitulé de l'emploi	Catégorie hiérarchique	Filière	Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Service d'affectation	Lieu d'affectation
Jardinier	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	2 mois	EEV	Production
Jardinier	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	2 mois	EEV	Production
Jardinier	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	9 mois	EEV	Tonte
Jardinier	C	Technique	Adjoint technique	Temps non complet (18/36 ^{ème})	3 mois	EEV	Equipe Nord
Jardinier	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	3 mois	EEV	Equipe centre
Agent chargé de la propreté urbaine	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	12 mois	BLEP	Propreté
Agent chargé de la propreté urbaine	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	1 mois	BLEP	Propreté
Agent chargé de la propreté urbaine et du désherbage	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	6 mois	BLEP	Propreté
Agent chargé de la propreté urbaine et du désherbage	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	6 mois	BLEP	Propreté
Agent chargé de la propreté urbaine et du désherbage	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	6 mois	BLEP	Propreté
Surveillant et agent d'entretien de parking	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	1 mois	BLEP	Parking
Agent de maintenance de la voirie	C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	6 mois	BLEP	Voirie
Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet (1,85/35 ^{ème})	6 mois	EJE	IJ
Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet (1,85/35 ^{ème})	6 mois	EJE	IJ
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles

Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur Club langage	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (6/35 ^{ème})	6 mois	EJE	Ecoles
Animateur	C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (16/36)	1 mois	Bureau du maire et de la sécurité	Médiation
Chargé de recrutement	B	Administrative	Rédacteur	Temps complet	6 mois	RH	Unité recrutement
Agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Temps non complet (5/35 ^{ème})	2 mois	Action culturelle	Château en Scène
Agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Temps non complet (18/35 ^{ème})	4 jours x 4	Action culturelle	Festival des 4 saisons
Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet (7/35 ^{ème})	10 mois	Médiathèque	Médiathèque
Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet (7/35 ^{ème})	10 mois	Médiathèque	Médiathèque
Agent d'accueil et de surveillance	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (3,5/36 ^{ème})	12mois	Musée	Musée
Agent d'accueil et de surveillance	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (3,5/36 ^{ème})	12mois	Musée	Musée
Agent d'accueil et de surveillance	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (3,5/36 ^{ème})	12mois	Musée	Musée
Agent d'accueil et de surveillance	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (3,5/36 ^{ème})	12mois	Musée	Musée

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois non permanents.

PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A DES VACATAIRES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour certaines missions déterminées dans le tableau ci-dessous, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires dans les conditions ci-après exposées :

Missions	Nombre de vacataires	Service d'affectation	Durée de l'intervention	Rémunération nette
Animation d'une conférence : « des mouches venues de Montbéliard (1591) : curiosité naturelle ou polémique politique ?	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : taxidermie et conservation préventive	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : restauration de fossiles	1	Musées	1 animation	500 €
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Tante Airie »	2	SAVA	1 mois	1 550 €
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Père Noël »	1	SAVA	1 mois	1 350 €

Missions	Nombre de vacataires	Service d'affectation	Durée de l'intervention	Rémunération nette
Pigistes : rédaction d'articles pour le magazine municipal	3 pigistes par numéro	Communication	6 numéros par an	Un dossier de 4 pages 300 € Un dossier de 2/3 pages 200 € Une pleine page 100 € Un principal 45 € Un secondaire 35 € Un filet ou une brève 20 € Forfait de 30 € accordé pour les frais engagés au titre des missions (appels téléphoniques, déplacements...) Une photo principale 45 € Une photo secondaire 35 € Une photo filet/brève 20 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif concernant les vacataires pour l'année 2026 tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à recruter les vacataires dans les conditions susmentionnées.

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

1) Modification du tableau des emplois

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Responsable des archives	Attaché de conservation du patrimoine à TC a/c du 01/03/2026	/	Archives
Responsable de la restauration scolaire et des activités périscolaires	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/03/2026	Attaché principal à TC a/c du 01/07/2026	EJE
Chargé de formation	Rédacteur à TC a/c du 01/03/2026	/	RH
Responsable administratif et financier	Rédacteur à TC a/c du 01/03/2026	/	Musée

2) Promotions 2026

Pour faire suite aux promotions accordées au titre de l'année 2026 dans le cadre des lignes directrices de gestion établies pour 2021-2026, il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service	Promotion accordée
Catégorie A				
Responsable droit des sols et sécurité	Attaché à TC a/c du 01/01/2026	/	DTU	Promotion interne
Directrice du centre aquatique	Attaché à TC a/c du 01/01/2026	/	SAVA	Promotion interne
Chef de projet – Bureau d'études	Ingénieur à TC a/c du 01/01/2026	/	BLEP	Promotion interne
Responsable de collection archéologie - Histoire	Attaché principal de conservation du patrimoine à TC a/c du 01/01/2026	Attaché de conservation du patrimoine à TC a/c du 24/02/2026	Musée	Avancement de grade
Catégorie B				
Assistant administratif et financier	Rédacteur à TC a/c du 01/01/2026	/	DTU	Promotion interne
Référent d'exécution budgétaire	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Rédacteur à TC a/c du 24/02/2026	Finances	Avancement de grade
Gestionnaire paie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Rédacteur à TC a/c du 24/02/2026	RH	Avancement de grade
Responsable Bureau Info Jeunesse	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Rédacteur à TC a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Gestionnaire de la vie scolaire	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service	Promotion accordée
Responsable régie bâtiments	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	BLEP	Avancement de grade
Assistant scientifique des collections sciences naturelles	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Assistant de conservation à TC a/c du 24/02/2026	Musée	Avancement de grade
Animateur - Médiateur	Animateur à TC a/c du 01/01/2026	/	Bureau du Maire	Promotion interne
Directrice du CNPA de Charquemont	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TNC (18/36 ^{ème}) a/c du 01/01/2026	Animateur à TNC (18/36 ^{ème}) a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Coordinateur des activités périscolaires	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Animateur à TC a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Coordinateur des activités périscolaires	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Maître-nageur sauveteur	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Educateur des APS à TC a/c du 24/02/2026	SAVA	Avancement de grade
Catégorie C				
Adjoint au responsable de la Police Municipale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 16/07/2026	Adjoint administratif à TC a/c du 16/07/2026	Bureau du Maire	Avancement de grade
Gestionnaire des recettes	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	Finances	Avancement de grade
Gardien d'équipements	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint technique à TC a/c du 24/02/2026	SAVA	Avancement de grade
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (23/36 ^{ème}) a/c du 01/01/2026	Adjoint technique à TNC (23/36 ^{ème}) a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Conducteur d'engins de nettoyage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint technique à TC a/c du 24/02/2026	BLEP	Avancement de grade
Adjoint au responsable de l'équipement éclairage public	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	BLEP	Avancement de grade
Jardinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	EEV	Avancement de grade
Responsable de l'atelier mécanique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/05/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/05/2026	EEV	Avancement de grade
Jardinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/08/2026	Adjoint technique à TC a/c du 01/08/2026	EEV	Avancement de grade
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (34/36 ^{ème}) a/c du 01/01/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (34/36 ^{ème}) a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Agent chargé de la propreté	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	BLEP	Avancement de grade

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service	Promotion accordée
Magasinier	Agent de maîtrise principal à TC a/c du 01/01/2026	Agent de maîtrise à TC a/c du 24/02/2026	EEV	Avancement de grade
Employé de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 24/02/2026	Médiathèque	Avancement de grade
Animateur en restauration et périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (15,5/36 ^{ème}) a/c du 01/01/2026	Adjoint d'animation à TNC (15,5/36 ^{ème}) a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC a/c du 01/01/2026	Adjoint d'animation à TC a/c du 24/02/2026	EJE	Avancement de grade

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

ELECTIONS MUNICIPALES – REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DES INDEMNITES ELECTIONS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Lors des consultations électorales, les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés aux élections, en dehors de leurs horaires habituels. Conformément aux articles L.611-2, L.712-1 et L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, les communes peuvent verser des indemnités liées à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, disposent que les travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, peuvent être compensés de différentes manières selon la catégorie hiérarchique des agents.

1. L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

S'agissant des agents appartenant aux catégories B et C, la réglementation prévoit :

- La prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire, ou
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), calculées selon la durée effective du travail effectué.

2. L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

S'agissant des agents appartenant à la catégorie A, non admis au bénéfice des IHTS, il est possible d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), prévue par l'arrêté du 27 février 1962.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- **Crédit global** : obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires. Ce crédit global est réparti selon les critères propres à la commune, en fonction du travail réellement effectué le jour des élections, même pour les agents ne participant pas directement à l'organisation du scrutin.
- **Montant individuel maximum** : le montant individuel attribué à chaque agent ne peut excéder le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de son grade.

Le crédit global correspond au 1/12ème du taux moyen de l'IFTS des attachés territoriaux, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

L'IFCE est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et le RIFSEEP, mais non cumulable avec les IHTS.

L'IHTS est versée aux agents des catégories B et C selon le temps réellement travaillé en heures supplémentaires.

Ces indemnités peuvent être versées autant de fois que l'année comporte d'élections, mais une seule indemnité est attribuée si deux élections ont lieu le même jour.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IHTS pour les agents territoriaux des catégories B et C participant aux élections municipales,
- d'instaurer l'IFCE pour les agents territoriaux de catégorie A participant aux élections municipales,
- de fixer le coefficient multiplicateur à 5,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces indemnités, y compris le calcul et le versement aux agents concernés,
- d'inscrire la dépense correspondant aux élections municipales au budget 2026 - chapitre 012.

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION DES AGENTS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Des agents de la police municipale ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Violences et rébellion du 17 juin 2025 :

Le 17 juin 2025, la police municipale est intervenue aux abords de la place Denfert afin de maîtriser un homme ivre qui semait le trouble sur la voie publique.

Alors que la police municipale tentait d'établir un contact, l'individu s'est montré violent à l'encontre de deux policiers municipaux (Messieurs L.P et S.P) alors qu'ils intervenaient dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'audience s'est tenue le 13 novembre 2025 devant le tribunal judiciaire de Montbéliard. Le prévenu a été condamné à payer la somme de 100 € en réparation du préjudice subi pour chaque policier municipal. La Ville de Montbéliard est également dédommée des frais de justice engagés à hauteur de 1 213 €.

Rébellion du 15 novembre 2025 :

Le 15 novembre 2025, aux abords de la Maison d'arrêt de Montbéliard, un policier municipal (Monsieur G.D) a été victime de rébellion alors qu'il intervenait dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Une audience de notification d'ordonnance pénale délictuelle s'est tenue le 12 janvier 2026 au tribunal judiciaire de Montbéliard. Il a été alloué au policier municipal la somme de 100 € en réparation de son préjudice corporel et la somme de 50 € en réparation de son préjudice moral.

Il n'a pas été juridiquement et procéduralement possible pour la Ville de se constituer partie civile en raison de la procédure choisie dans cette affaire (ordonnance pénale sans audience préalable). Ainsi, la Ville n'a pas pu être dédommée des frais de justice comme à l'accoutumée.

Le Procureur a été avisé par l'avocat de la Ville de ces difficultés procédurales pour l'avenir. Les démarches effectuées par le représentant de la Ville et les agents victimes aux fins de recouvrer les sommes dues se sont révélées vaines.

L'article L. 134-5 du Code de la Fonction Publique pose le principe de la protection fonctionnelle due par la collectivité employeur aux agents publics et prévoit également que celle-ci répare le préjudice subi et indemnise les agents victimes en cas de défaillance de l'auteur du préjudice. La collectivité peut ensuite se subroger aux droits de la victime pour obtenir restitution des sommes auprès de l'auteur des faits.

Par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a ainsi adopté le cadre et la procédure d'indemnisation pour les agents victimes, en prévoyant notamment que :

- Dans la mesure du possible et notamment si les tiers auteurs des dommages sont identifiés et solvables, l'avocat chargé du dossier procédera à l'exécution du jugement par toutes les voies de droit pour que l'agent puisse récupérer les sommes qui lui sont dues ;
- Dans les cas contraires (auteur non identifié, auteur non solvable), la Ville se substituera à l'auteur pour indemniser la victime et tentera le cas échéant de récupérer les sommes qu'elle aura ainsi exposées.

Il y a donc lieu d'indemniser les agents victimes. La collectivité engagera par la suite une procédure pour tenter de recouvrer les sommes auprès des auteurs des faits, dans le cas où ceux-ci seraient revenus à meilleure fortune.

Agent/Service	Fonction au moment des faits	Date de l'agression	Nature de l'agression	Montant de l'indemnisation
Monsieur L.P Service BDMS	Policier municipal	17 juin 2025	Rébellion et violences	100€ selon jugement du 13/11/25
Monsieur S.P Service BDMS	Policier municipal	17 juin 2025	Rébellion et violences	100€ selon jugement du 13/11/25
Monsieur G. D Service BDMS	Policier municipal	15 novembre 2025	Rébellion	150€ selon ordonnance du 05/01/26

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se subroger aux droits des victimes,
- de verser les indemnités susvisées.

PARTENARIAT LIONS DE MONTBELIARD / EVA LACHERAY – CONVENTION

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

L'association Les Lions de Montbéliard sollicite le soutien de la Ville pour l'aider à accompagner le projet sportif d'une athlète dont le parcours, déjà exceptionnel, s'avère plus que jamais prometteur.

Âgée de 25 ans, Eva LACHERAY est devenue en quelques années, en effet, le grand espoir de l'escrime français dans la discipline du fleuret.

Son palmarès est éloquent. Après avoir brillé dans toutes les compétitions nationales et internationales en catégorie juniors et espoirs, elle figure désormais parmi les 20 meilleures mondiales de sa discipline, en catégorie seniors. Championne de France élite 2024 et 2025, championne d'Europe 2025, en individuel, médaillée d'argent aux championnats d'Europe et du Monde par équipe 2025, 13^e en individuel et 5^e par équipe aux JO de Paris, pour ne reprendre que ses résultats les plus récents, elle est aussi championne de France dans toutes les catégories d'âge depuis les minimes.

Ses objectifs pour les trois années à venir sont clairement affichés. Il s'agira pour Eva LACHERAY de défendre son titre de championne de France et de briguer les premières places lors des compétitions internationales et de progresser ainsi dans la hiérarchie mondiale. Il s'agira également de se qualifier pour une seconde participation aux Jeux-Olympiques à Los Angeles en 2028 avec la ferme intention de monter, cette fois-ci, sur le podium.

Pour ce faire, l'athlète montbéliardaise poursuivra intensivement son entraînement au sein du club des Lions de Montbéliard, ainsi qu'à l'INSEP, tout en participant aux diverses compétitions en Europe et à travers le monde.

Le budget à mobiliser pour permettre à l'escrimeuse d'atteindre ses objectifs est conséquent : près de 43 000 € pour la saison à venir et autant pour les suivantes.

Sollicitée par le club, la Ville propose d'accorder une aide en vue de participer à la prise en charge des frais de déplacement et de préparation de l'athlète. Cette aide prendrait la forme d'une subvention annuelle pour projet de 12 000 €, pour les saisons 2026, 2027 et 2028.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir et signer une convention entre la Ville et les Lions de Montbéliard précisant les modalités du partenariat.

Aussi, en contrepartie de la subvention municipale, les engagements du club et d'Eva LACHERAY seraient les suivants :

- la présence gracieuse des athlètes et de l'encadrement du club lors des temps forts de la vie municipale et sportive ;
- la participation à des actions de sensibilisation au sport auprès des jeunes accueillis dans les structures municipales ou dans les établissements scolaires ;

Et plus spécifiquement,

- la participation d'Eva LACHERAY, à raison de deux demi-journées par saison, à des temps d'échanges, de témoignage, de partage d'expérience, avec le mouvement sportif local, les représentants de la collectivité et/ou ses partenaires.

Le club s'engagerait également à :

- autoriser la Ville à utiliser, à titre gratuit, le nom et l'image du club, et de l'athlète Eva LACHERAY avec l'accord exprès de cette dernière, dans le cadre de ses actions de communication, sur ses supports habituels (toute utilisation sur un support nouveau fera l'objet d'un accord préalable du club et de l'athlète) ;
- informer la Ville des opérations de communication-relations publiques, menées par le club au cours de chaque saison ;
- apposer le logo de la Ville sur ses supports de communication ; l'athlète Eva LACHERAY s'engageant par ailleurs à faire figurer ce même logo de la Ville sur certains de ses équipements (tenues vestimentaires, sacs) hors participation en équipe de France ;
- fournir un bilan financier des actions menées par le club et ses athlètes dans le cadre de la présente convention (participation aux compétitions, aux animations, revue de presse...) ;
- utiliser les équipements sportifs municipaux dans le respect des règlements intérieurs et des obligations d'assurance en vigueur.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Club les Lions de Montbéliard.

--oOo--

La convention de partenariat figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

ACTION CLUB LANGAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Montbéliard développe des actions visant à renforcer la réussite des enfants et à prévenir précocement les difficultés scolaires, en partenariat étroit avec les écoles et les acteurs institutionnels.

L'association *Coup de Pouce*, reconnue complémentaire de l'enseignement public, propose des dispositifs périscolaires destinés aux enfants de maternelle et d'élémentaire, visant à renforcer leurs compétences langagières, leur confiance, tout en impliquant les familles dans les apprentissages.

Le programme « *Club langage* », en particulier, s'inscrit pleinement dans la dynamique de réussite scolaire et a été retenu dans la programmation 2025 de la Cité éducative.

Ce dispositif vise à soutenir le développement du langage oral des enfants de grande section de maternelle à travers des ateliers ludiques en petits groupes. Les séances se déroulent sur le temps périscolaire, à raison de séances régulières animées par des agents formés selon une méthodologie et des outils pédagogiques fournis par l'association *Coup de Pouce*.

La Ville assure le pilotage local du dispositif, le recrutement et la supervision des animateurs, ainsi que la mise à disposition des moyens matériels nécessaires, tandis que l'association apporte son ingénierie pédagogique, la formation des acteurs et l'accompagnement du dispositif.

Pour l'année scolaire 2025-2026, après définition des besoins, 8 clubs « *Coup de Pouce Langage* » sont prévus pour des enfants de grande section de maternelle, identifiés par les équipes enseignantes comme ayant besoin d'un accompagnement renforcé dans le domaine du langage.

Les écoles concernées sont les maternelles Jean Moulin, Jean Zay, Maurice Ravel, Claude Debussy, Coteau-Jouvent, Mont-Chevis et Victor Hugo, 2 groupes étant pris en charge dans cette dernière école.

Une convention entre la Ville de Montbéliard et l'association *Coup de Pouce* doit permettre de formaliser notre partenariat pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**CLASSE A HORAIRES AMENAGES DANSE (CHAD) DE L'ELEMENTAIRE DES FOSSES –
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION**

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

A la rentrée de septembre 2022, une « Classe à Horaires Aménagés - Danse » (CHAD) a accueilli ses premiers élèves à l'école élémentaire des Fossés.

Ce dispositif associe l'Education nationale, Pays de Montbéliard Agglomération et son conservatoire, ainsi que la commune.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de la circulaire n°2007-020 du 18/01/07, « *Les classes à horaires aménagés danse offrent à des élèves motivés par cette activité la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.* »

Potentiellement, la CHAD des Fossés est ouverte à tous les enfants de l'agglomération scolarisés en cycles 2 et 3 (à partir du CE2).

Depuis son ouverture, le fonctionnement de la CHAD était encadré par une convention, mais cette dernière est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Il convient donc de la renouveler.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE A DOMINANTE VOCALE (CHAV) DE L'ELEMENTAIRE DU PETIT CHENOIS – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1999, l'école élémentaire du Petit-Chênois accueille des *classes à horaires aménagés musique à dominante vocale*³. Ce dispositif, qui présente un intérêt certain en matière d'ouverture culturelle, concerne trois niveaux scolaires, du CE2 au CM2.

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), par l'intermédiaire de son Conservatoire, dispense la formation spécifique du dispositif. La commune de Montbéliard, quant à elle, met à la disposition du conservatoire les locaux nécessaires.

La convention qui encadre ce dispositif étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler, étant entendu que les engagements initiaux de l'Education nationale, de Pays de Montbéliard Agglomération et de la commune demeurent inchangés.

Cette nouvelle convention prendra effet à sa signature et s'achèvera avec l'année scolaire 2027/2028.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

³ Longtemps désignées sous l'acronyme « CHAM », pour classes à horaires aménagés musicales, ces classes sont désormais désignées sous l'acronyme « CHAV »

ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE BOULLOCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Trois enseignants de l'élémentaire André Boulloche souhaitent poursuivre le partenariat établi avec l'association ECTI (<http://www.ecti.org/>).

Pour mémoire, ce partenariat offre aux élèves, encadrés par les bénévoles de l'ECTI, l'occasion de fabriquer des objets permettant de mieux comprendre certains principes scientifiques et/ou physiques.

Avant la fin de l'année scolaire 2025/2026, les enseignants aimeraient donc fabriquer avec leurs élèves les objets suivants :

- Une lampe de chevet LED (projet des 18 CE2 de Mme R. / apports théoriques sur l'électricité);
- Une lampe « arc-en-ciel » (projet des 23 CM1 A de Mme C. / apports théoriques sur l'électricité) ;
- Un ventilateur de table (projet des 23 CM1 B de M. D. / apports théoriques sur l'électricité).

Chaque classe participerait à 3 ou 4 séances pratiques, précédées d'une séance théorique en classe, sur le thème de l'électricité.

Ces projets permettraient aux élèves de pratiquer une démarche d'investigation (observer, questionner...), de manipuler, d'expérimenter, d'exercer leur habileté manuelle et d'acquérir de nouvelles connaissances dans les domaines techniques.

Ils permettront également de développer la coopération entre élèves, les élèves s'aidant les uns les autres pour parvenir à réaliser leurs projets.

En fin d'année scolaire, les objets fabriqués par les élèves pourront être exposés à la fête de l'école et chaque élève pourra ensuite rapporter son objet à domicile.

L'intérêt pédagogique du projet, qui permettra d'associer les parents au fonctionnement de l'établissement (ils participeront à l'encadrement des séances pratiques) et de proposer aux élèves des activités enrichissantes, a été validé par l'Inspecteur de circonscription.

Le budget prévisionnel présenté par l'école s'élève à 614 €. L'école sollicite une subvention municipale de 500 €, le solde étant financé en mobilisant les crédits scolaires habituels.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative de l'école élémentaire André Boulloche.

MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE – PROPOSITION D'UN AVENANT – SUBSTITUTION DES REFERENCES

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Par la délibération n°2020-02.11-7, le Conseil Municipal a autorisé la signature des différents marchés de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 (marché annuel, renouvelable 3 fois).

Le marché a été conclu sur la base de références de produits précisément définies au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tel que complété par les titulaires lors de la consultation.

Or, depuis la conclusion du marché, le cadre réglementaire applicable aux produits d'entretien a évolué, imposant à certains fabricants de mettre leurs produits en conformité avec de nouvelles exigences environnementales, notamment par l'obtention d'une éco-labelisation.

Ces évolutions ont conduit les fournisseurs retenus dans le cadre du marché à adapter leur gamme de produits et certaines références initialement prévues au marché ne sont désormais plus disponibles.

Afin de garantir la continuité de notre approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène, il est indispensable de remplacer les références obsolètes par des produits équivalents, présentant des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales identiques ou supérieures.

L'avenant joint au présent texte a ainsi pour objet de définir les modalités de proposition, d'examen et de validation des produits de substitution par le pouvoir adjudicateur, de mettre à jour le Cahier des Clauses particulières (CCP) ainsi que le BPU de chaque lot avec les références validées, et ce sans modification de la nature du marché, des caractéristiques des prestations ou des conditions financières initiales.

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique les titulaires seront ensuite autorisés à proposer des produits de substitution aux références devenues indisponibles, dans les conditions prévues par l'avenant, sans incidence financière.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider le contenu de l'avenant (formulaires EXE 10, Cahier des Clauses Particulières et Bordereaux de Prix Unitaire modifiés) et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

--oOo--

Les documents figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

MARCHE DE FOURNITURES SCOLAIRES, MANUELS SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE ET LUDIQUE

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Les achats de fournitures et matériels scolaires et périscolaires destinés aux écoles de la commune de Montbéliard et au service *Enfance jeunesse éducation* (EJE) font l'objet d'un marché fractionné à bons de commandes soumis aux seuils européens.

Le marché en cours arrivera à son terme le 31 mai 2026. Dès lors, il convient de préparer le lancement d'un nouvel appel d'offres, qui aura pour objet l'achat des fournitures, livres, matériels, outils pédagogiques scolaires et périscolaires.

Les prestations seront réparties en 3 lots dénommés de la façon suivante :

- Lot 1 : Matériel scolaire courant, fournitures de bureau à usage scolaire, matériel pour travaux manuels et loisirs créatifs ;
- Lot 2 : Manuels scolaires, non scolaires, documents pédagogiques et ressources numériques ;
- Lot 3 : Jeux éducatifs, jeux individuels ou collectifs pour les écoles maternelles et élémentaires, les services péri et extrascolaires.

La durée du nouveau marché sera fixée à 1 an, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, renouvelable pour une durée maximum n'excédant pas 4 ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Enfin, le montant annuel des achats est évalué à 50 000 € HT au minimum, 150 000 € HT au maximum.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer un d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à venir.

LUMIÈRES DE NOËL 2026 – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame Christine SCHMITT expose :

La Ville de Montbéliard sollicite chaque année plusieurs partenaires publics dans le cadre du financement des Lumières de Noël de Montbéliard.

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2026 est de 1 985 000,00 €.

Les subventions demandées pour l'édition 2026 sont les suivantes :

Pays de Montbéliard Agglomération	Département du Doubs	Région Bourgogne – Franche-Comté
50 000 €	50 000 €	80 000 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout acte s'y rapportant,
- de prendre en charge les financements qui ne répondraient pas à hauteur de la sollicitation prévue.

MARCHE DE VIDEO-PROTECTION - RENOUELEMENT ET NOUVELLES ACQUISITIONS

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

En 2012, la Collectivité a décidé de mettre en œuvre un Centre de Supervision Urbain (CSU) à partir duquel est exploité l'ensemble des caméras de vidéo protection installé sur la voie publique et dans certains espaces publics dont la collectivité est propriétaire.

En 2019, un déport de visualisation des caméras a été mis en œuvre au Centre d'Information et de Commandement (CIC) de Besançon pour renforcer les synergies avec la Police Nationale.

A ce jour, la Collectivité comptabilise une centaine de points vidéo composés généralement d'un dôme et d'une caméra 360 degrés pour les caméras extérieures. Ces dernières sont réparties sur le centre-ville, Les Batteries du Parc, la Petite Hollande, le Pied des Gouttes, la Chiffogne et la Citadelle. 4 caméras mobiles complètent cette installation pour traiter des situations ponctuelles. Quant aux sites municipaux équipés, il s'agit de la piscine d'été, du centre des Alliés et de la Médiathèque.

Ce dispositif a été complété en 2025 par les nouvelles caméras piétons de la Police Municipale permettant désormais une visualisation en direct par le CSU.

Parallèlement, en 2019 a été initié un plan de renouvellement des caméras équipant les différents parkings municipaux (Velotte, Alliés, Blancheries et Lizaine sud) en raison de leur obsolescence. Ces caméras (87 à ce jour) sont exploitées directement par les agents des parkings. Cependant, dans un souci d'optimisation et pour permettre également le partage de certaines caméras avec le CSU et le CIC, il a été retenu d'intégrer les besoins des parkings dans le marché.

Le marché de vidéoprotection arrive à son terme le 7 septembre 2026. Il est donc proposé de le renouveler en lançant une consultation dont la procédure de passation est celle de l'appel d'offre ouvert (seuil européen). Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec un maximum à 800.000 € HT, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le cabinet spécialisé NEOBE Conseil accompagnera la Ville dans l'élaboration du nouveau marché.

Ce marché portera d'une part, sur l'acquisition de nouveaux équipements vidéo et d'autre part, sur la maintenance des installations existantes et à venir.

Ce déploiement sera effectué en collaboration étroite avec les services « Bureau du Maire et de la Sécurité », « Bâtiment Logistique et Espaces Publics » et le référent sûreté de la Police Nationale.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé en moyenne annuelle à 40.000 € TTC pour la maintenance et 150.000 € TTC pour l'extension et le renouvellement progressif de l'existant (hors coûts de Génie-Civils et raccordements aux réseaux informatiques et électriques), parkings inclus.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande à intervenir après lancement d'une consultation sur appel d'offre ouvert.

CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS (CIA) POUR LA PERIODE 2026-2031

Madame Annie VITALI expose :

Depuis 2014, les politiques de l'habitat et du peuplement ont été profondément réformées par la loi, confiant aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) un rôle de chef de file.

Dans ce cadre, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place les trois dispositifs obligatoires :

- la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de pilotage stratégique des attributions,
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), garantissant transparence et égalité de traitement (nouvelle version adoptée pour 2024-2029),
- la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), qui fixe les objectifs et engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux.

Une première CIA a été signée le 31 janvier 2019 conformément à la loi du 27 janvier 2017 et au Code de la Construction et de l'Habitat. Il est proposé une nouvelle CIA pour la période 2026-2031.

Cette nouvelle convention repose sur cinq orientations majeures :

1. Améliorer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires (QPV) et les secteurs fragiles, afin de ne pas accentuer la concentration de pauvreté et de renforcer leur attractivité.
2. Favoriser l'accès des ménages aux ressources les plus faibles aux secteurs hors QPV les moins fragiles, notamment via l'objectif réglementaire de 25 % d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile.
3. Garantir l'accès des publics prioritaires au parc locatif social, dans le respect du droit au logement et des engagements du PDALHPD.
4. Assurer un relogement de qualité sur l'ensemble du territoire, en particulier dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (NPNRU), via une charte partenariale de relogement.
5. Renforcer la capacité de décision des acteurs des attributions, grâce à des outils partagés, une meilleure connaissance du parc et un suivi régulier des objectifs.

La CIA 2026-2031 introduit un outil innovant de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social, avec un double objectif :

- mieux orienter les politiques d'attribution et de peuplement,
- outiller les commissions d'attribution pour une décision plus éclairée.

Cet outil repose sur :

- une qualification des fragilités d'occupation des résidences (structure des ménages, niveau de ressources, situation d'emploi) ;
- une qualification de l'accessibilité du parc aux ménages du 1er quartile, tenant compte des loyers, de la performance énergétique et de l'environnement de services.

À l'échelle intercommunale, 39 résidences (1 156 logements) hors QPV sont identifiées comme particulièrement accessibles aux ménages aux plus faibles ressources.

Cet outil permet :

- de définir des orientations d'attribution différenciées selon les secteurs ;
- d'appuyer les décisions en commission lorsque plusieurs candidats sont en concurrence.

La CIA est conclue pour 6 ans, avec la possibilité d'ajustements à mi-parcours.

La Conférence Intercommunale du Logement assure le pilotage et le suivi, avec au minimum une réunion annuelle.

Les signataires sont : l'État, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes concernées, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention Intercommunale des Attributions 2026-2031,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

--oOo--

La Convention Intercommunale des Attributions figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**IMPLANTATION D'UNE PARTIE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE
ANIMATION AU CENTRE LOU BLAZER – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Madame Léopoldine ROUDET expose :

La convention d'objectifs et de moyens qui lie l'association *Léo Lagrange Animation* et la commune de Montbéliard a été renouvelée à l'été 2025.

Une annexe à cette convention précise les conditions de mise à disposition de locaux, toutes les activités de l'association dans le quartier de la Chiffogne étant provisoirement hébergées dans le bâtiment de l'école primaire Victor Hugo depuis l'incendie volontaire de *l'Espace Lamartine*, en 2022.

Depuis la signature de ces documents, en accord avec son partenaire associatif, la commune a fait le choix d'implanter au rez-de-chaussée du centre Lou Blazer les activités de l'association *Léo Lagrange Animation* dédiées aux adolescents et jeunes adultes.

Les travaux préalables à cette installation se sont achevés avec l'année 2025 et l'association souhaite investir les locaux le plus tôt possible.

Il convient donc de modifier par avenant l'annexe de la convention consacrée à la mise à disposition de locaux municipaux.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'annexe 1 de la convention, joint à la présente délibération, qui précise les contributions de la Ville de Montbéliard en matière de locaux suite à l'installation de Léo Lagrange Animation dans les locaux situés au rez-de-chaussée du centre associatif Lou Blazer.

--oOo--

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**TARIFICATION DES SEJOURS FAMILLES ORGANISES AU CENTRE DE NATURE ET PLEIN AIR
ARMAND BERMONT**

Madame Léopoldine ROUDET expose :

Le Jules Verne propose régulièrement des activités destinées aux familles, notamment les week-ends. Ces temps collectifs de partage avec d'autres parents sont très appréciés par certaines familles, qui sont assez isolées et n'ont accès qu'à peu de loisirs, essentiellement pour des raisons financières.

Afin de mieux répondre aux besoins de ce public spécifique, la collectivité prévoit d'organiser des séjours familiaux au centre de nature et plein air Armand Bermont, à Charquemont. Les objectifs de ces séjours seront les suivants :

- Permettre à des familles de sortir du quotidien et de ses difficultés, leur faire profiter d'un séjour à la campagne ;
- Permettre à différentes familles de se rencontrer, de tisser des liens, particulièrement pour les parents isolés ;
- Mettre à profit le séjour pour sensibiliser les parents à différentes thématiques (équilibre alimentaire, importance du sommeil chez l'enfant, nécessité de contrôler l'usage des écrans) ;
- Renforcer les liens parents enfants en créant des temps de partage.

Il s'agira de séjours d'une semaine (5 jours et 4 nuits), programmés durant des périodes de vacances scolaires et permettant d'accueillir 10 à 12 familles (soit environ 40 personnes), regroupant parents et enfants.

L'accès aux séjours sera conditionné au respect de critères spécifiques, en particulier financiers, et la mise en œuvre du projet nécessite la création des tarifs suivants :

Quotient familial (QF)	Tarif forfaitaire par personne pour un séjour d'une semaine (5 jours et 4 nuits)
≤ 400	30 €
401 – 600	35 €
601 – 800	40 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- de créer la tarification applicable aux séjours familles d'une durée de 5 jours et 4 nuits qui seront organisés au centre de nature et plein air Armand Bermont, à Charquemont.

RAVALEMENTS DE FAÇADES D'IMMEUBLES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Une demande de subvention a été déposée. Elle entre dans le dispositif incitatif existant. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ce projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et a fait l'objet d'un conseil couleur assuré par la coloriste et une autorisation d'urbanisme a été délivrée.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC subventionnés	Nombre de logement	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimé
Mme HANNACHI Malika	11 rue Alexandre Ribot	8 299,20 €	1	15% du montant TTC des travaux Plafonné à 61 € le m ² et au-delà de 10 logements plafond de 150 € par logement	1 244,88 €€

Conformément au règlement d'attribution de cette aide financière, si la facture est inférieure au montant de la dépense retenue pour l'estimation de la subvention susmentionnée, le montant de cette dernière sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention et de procéder à son versement dès la réception de la facture acquittée et après le contrôle de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

PROPRIETES COMMUNALES – HABILITATION DU MAIRE A DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AINSI QUE LES DEMANDES DE TRAVAUX SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SUR LES BIENS LABELLISES

Monsieur Rémi PLUCHE expose :

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code du Patrimoine, le Maire est l'autorité compétente pour déposer toutes demandes d'autorisations d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) ainsi que les demandes de travaux sur un bien labellisé, ou classé au titre des Monuments Historiques, dès lors qu'il en a été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, des travaux doivent prochainement faire l'objet d'une demande d'autorisation. L'habilitation du Maire est donc sollicitée pour les projets suivants :

- **La Roselière :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour le remplacement de l'alarme incendie.
- **Hôtel Sponeck :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation des locaux du service Communication
- **Hôtel de Ville :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation des locaux de l'imprimerie
- **Parking Velotte :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation et la rénovation des locaux Gardiens et l'installation d'IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques)
- **Crèche Saint Georges :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la rénovation de la chaufferie
- **Ecole élémentaire de la Citadelle :**
 - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour l'opération de rénovation énergétique
- **Piscine de Plein Air :**
 - Dépôt d'une demande de travaux sur un bien labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » pour les travaux de création d'un nouveau local de filtration.
- **Site du château :**
 - Dépôts d'autorisations de Travaux (AT) et de demandes d'autorisation de travaux sur monument historique classé (AC), dans le cadre de la phase 2 du projet de reconversion du site du château.

L'ensemble des crédits affectées à ces opérations est prévu au BP 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer pour les opérations susmentionnées les demandes d'Autorisation de Travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code du Patrimoine.

BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2026

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2026.

1 - Assiette des coupes pour l'année 2026

Il est proposé l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

N° des parcelles	Coupe	Surface à parcourir (ha)
25i	Coupe irrégulière	2,88
26i	Coupe irrégulière	3,64
27i	Coupe irrégulière	3,13
49r	Coupe définitive	3,40

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé la vente des coupes et les produits de coupes des parcelles résumé ci-dessous :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
49r bois d'œuvre feuillus	Grumes feuillus	x	x
49r bois d'œuvre résineux	Billons/grumes résineux	x	x
49r bois d'industrie – bois énergie feuillus	Bois d'industrie – bois d'énergie feuillus	x	x
49r bois d'industrie – bois énergie résineux	Bois d'industrie – bois d'énergie résineux	x	x
25i, 26i, 27i bois d'œuvre feuillus	Grumes feuillus	x	x
25i, 26i, 27i bois d'industrie – bois énergie feuillus	Bois d'industrie – bois d'énergie feuillus	x	x

Une convention d'exploitation groupée de bois concernant les parcelles décrites ci-dessus sera conclue et signée dans le courant de l'année 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026,
- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 25i, 26i, 27i, et 49r,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF liée aux présentes coupes.

--oOo--

Un plan figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DONNANT DELEGATION AU MAIRE**

DECISION N° 2025-255 DU 3 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

MONTANTS DES SUPPLEMENTS D'ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS VACANCES DE FIN D'ANNEE POUR LES ACTIVITES PROGRAMMEES EN DECEMBRE 2025

Un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important.

Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 20,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard), le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer à 5,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Wakalase programmée le mercredi 24 décembre 2025.
- de fixer à 18,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Europa Park programmée le mardi 30 décembre 2025.
- de fixer à 4,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité karting programmée le mercredi 31 décembre 2025.

DECISION N° 2025-256 DU 5 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES BATIMENT DE LA COPROPRIETE 31 PLACE SAINT-MARTIN

Le 2 janvier 2025, le mur de la copropriété se situant 31 place Saint-Martin a été heurté par un plot en béton lors du déplacement de celui-ci par un engin appartenant à la Ville.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Le syndic Citya Vigneron gère la copropriété du 31 place Saint-Martin et Citya Vigneron accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon devis de l'Entreprise Chaboudez – 7 rue du Bois Lassus – 70400 Chavanne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec le syndic Citya Vigneron par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard.
- de procéder au règlement de la facture l'Entreprise Chaboudez – 7 rue du Bois Lassus – 70400 Chavanne, pour la somme de 216,00 €.

DECISION N° 2025-257 DU 4 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROJECTION NUMERIQUE POUR UN CINEMA ITINERANT

La Ville de Montbéliard va mettre à disposition temporairement deux salles municipales dans l'objectif de proposer aux Montbéliardais une programmation cinématographique.

Les salles sont équipées partiellement et la Ville a décidé d'investir dans du matériel de cinéma itinérant pour aménager ces deux salles des projections, soit la salle des Bains Douches et la salle du Jules Verne.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, par le biais d'un formulaire BOAMP inférieur à 90 000 € publié sur le profil acheteur de la commune le 14 novembre 2025 avec une remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

Considérant les 3 réponses reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation, considérant que la Ville décide d'attribuer le marché sur l'offre de base et de ne retenir aucune PSE et considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et est économiquement la plus avantageuse, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer un marché public avec l'entreprise CINE DIGITAL LYON (69150 DECINES) pour un montant de 59 995.00 € HT soit 71 994.00€ TTC.
- de signer le contrat de maintenance afférent pour un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC/an renouvelable 2 fois par tacite reconduction et révisable selon la formule prévue au contrat. La première année est incluse dans le montant du marché susvisé.

DECISION N° 2025-258 DU 10 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – HIVER 2026 – CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons du jeudi 29 janvier au samedi 31 janvier 2026.

HACIENDA RISA représentée par Laureen BOURDON en qualité de présidente propose le spectacle de TIBO BUAT dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

CARNOT ET CIE représentée par Stéphane DUPONT en qualité de président, propose le spectacle de BENEDICTE BOUSQUET dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

LE COMPLEXE DU RIRE SARL représentée par François MAYET agissant en qualité de directeur, propose le spectacle de KARIM DUVAL dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de TIBO BUAT « Eldorado », présenté par HACIENDA RISA pour un montant de 1 500,00 € TTC, voyage compris.
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de BENEDICTE BOUSQUET « Hors Classe », présenté par CARNOT ET CIE pour un montant de 3 300,00 € HT, voyage compris.
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de KARIM DUVAL « Entropie », présenté par LE COMPLEXE DU RIRE SARL pour un montant de 5 802,50 € TTC, voyage non compris.

DECISION N° 2025-259 DU 12 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CENTRE SOCIAL L'ENVOL – REAMENAGEMENT DE LOCAUX AU CENTRE LOU BLAZER – AVENANTS N° 1 – LOTS N°S 3, 4, 6 ET 8

Par décision n°2025-166 du 20 août 2025, les marchés de travaux pour le réaménagement des locaux au centre Lou Blazer afin d'héberger les locaux du Centre Social l'Envol Jeunesse ont été attribués :

- lot 3 : Platerie – Peinture avec l'entreprise POLE BATIMENT (25600 BROGNARD), pour un montant de 7 335.68 € HT.
- lot 4 : Menuiserie bois avec l'entreprise VD MENUISERIE (25110 BAUMES LES DAMES), pour un montant de 12 025.50 € HT.
- lot 6 : Faux plafond avec l'entreprise PLAFOND LAFFOND (25110 AUTECHAUX), pour un montant de 6 984.02 € HT.
- lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire avec l'entreprise CSVB (90800 ARGIESANS) pour un montant de 4 773.50 € HT.

Des modifications du marché platerie et peinture ont été rendues nécessaires par une circonstance imprévisible tenant à des dégradations subies dans les locaux.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value pour les autres lots.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les avenants n° 1 relatifs aux marchés :

- lot 3, marché n°2025-038, pour un montant de 1 595.00 € HT.
- lot 4, marché n°2025-039, pour un montant de 642.07 € HT.
- lot 6, marché n°2025-041, pour un montant de 612.00 HT.
- lot 8, marché n°2025-043, pour un montant de 585.00 HT.

DECISION N° 2025-260 DU 12 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONVENTION AVEC LE SYDED POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CITADELLE

Le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet la réalisation de prestations d'audit énergétique pour le compte des collectivités.

Le SYDED met à disposition de la Ville son accord-cadre afin d'effectuer un audit énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle.

Il convient de signer avec le SYDED une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cet audit énergétique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'école élémentaire de la Citadelle avec le SYDED pour un montant de 1 544.40 € TTC. La convention s'achève à la l'issue de la réalisation des prestations.

DECISION N° 2025-261 DU 5 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

AJOUTS DE PRODUITS BOUTIQUE DES MUSEES

Vu la délibération annuelle en vigueur relative à la tarification et déterminant notamment les limites des tarifs pour les produits vendus par les Musées, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer les tarifs pour les produits vendus pour la boutique des musées conformément à la délibération annuelle en vigueur.
- d'abroger en ce sens les décisions n°2024-212, n°2025-152 et n°2025-190.

Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	<i>Regards sur le Pays de Montbéliard</i>	18.01 €	19.00 €
	<i>La fille du comte Hugues</i> , Brisou-Pellen Évelyne Casterman	4.70 €	4.95 €
	<i>Les brumes de Montfaucon</i> , A.Pouget, Casterman	6.59 €	6.95 €
	<i>Le renard de Morlange</i> , Surget,A et Mignon.P, Nathan Jeunesse	5.50 €	5.80 €
	<i>La couleuvrine</i> , Tournier.M, Gallimard Jeunesse	6.63 €	7.00 €

Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	<i>Garin Trousseboeuf T4, Le souffle de la salamandre</i> , Gallimard	7.49 €	7.90 €
	<i>Histoire de la Renaissance</i> , J.Vassort, Ouest France	16.02 €	16.90 €
	<i>Histoire des femmes en France de la Renaissance à nos jours</i> , C. Chadeauf, Ellipses	24.64 €	26.00 €
	<i>Historix : Les coulisses de l'histoire de France</i> , Le Naour. J; Marko, Dunod éditions	21.70 €	22.90 €
	<i>L'histoire de France en 50 villes</i> , Collectif, Eyrolles	25.50 €	26.90 €
	<i>L'histoire de la Renaissance à nos jours</i> , Collectif, Fleurus	20.80 €	21.95 €
	<i>L'histoire de France racontée par les châteaux</i> , R.Thomazo, Larousse	28.39 €	29.95 €
	<i>Une autre histoire de la Renaissance</i> , D.Le Fur, Perrin	20.85 €	22.00 €
	<i>Mes p'tits docs : La Renaissance</i> , Ledu Stéphanie, Milan	7.49 €	7.90€
	<i>Le Protestantisme Français ; La belle histoire ; XVIe-XXIe siècles</i> Cabanel.P, Alcide	27.49 €	29.00 €
	<i>Hauts lieux de l'Histoire en Franche-Comté</i> , Papillon rouge éditions	18,86 €	19,90 €
	<i>Histoire de l'art</i> , E. Gombrich	56,82 €	59,95 €
	<i>Mémoires de la Baronne d'Oberkirch</i> , éditions Mercure de France	12,13 €	12,80 €
	<i>Mémoire froissée</i> , C. Machureau, Pocket	9,10 €	9,60 €
	<i>Le Chardonneret</i> , D. Tartt	12,23 €	12,90 €
	<i>Le salon du Wurtemberg</i> , P. QUIGNARD	9,48 €	10,00 €
	<i>La danse du loup</i> , S. BRANLEY, éditions du masque	10,10 €	10,66 €
	<i>Cartoville le Pays de Montbéliard</i> , Gallimard	9,43 €	9,95 €
	<i>Le Moyen-âge</i> , collection Questions-réponses	7,77 €	8,20 €
	<i>Femmes dans l'Histoire, Franche-Comté</i> , E. TAILLON,	18,96 €	20,00 €
	<i>Coucou le château-fort</i> , A. MILBOURNE & L. WOOD	9,00 €	9,50 €

Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	<i>La Franche-Comté en 365 jours</i> , J.L. CLADE, M. PAYGNARD	28,44 €	30,00 €
	<i>Atlas historique de la France</i> , éditions les Arènes	25,59 €	27,00 €
	<i>Microcosmes, l'Histoire de France à taille humaine</i> , la vie en bulles, First éditions	24,60 €	25,95 €
	<i>La chambre des dames</i> , J. BOURRIN, le livre de poche	8,44 €	8,90 €
	<i>Les légendes du Moyen-Âge</i> , Quelle Histoire, mythes et légendes	13,22 €	13,95 €
	<i>Inventions et découvertes au Moyen-Âge</i>	16,02 €	16,90 €
	<i>Nouvelle histoire du Moyen-Âge</i>	39,81 €	42,00 €
	Sous la direction de M. Magny & H. Richard, <i>Histoire du climat dans les montagnes jurassiennes</i> , éditions de la Belle Étoile	36,97 €	39,00 €
	Pastoureau, <i>Noir</i> , Seuil	37,82 €	39,90 €
	Pastoureau, <i>Vert</i> , Seuil	37,82 €	39,90 €
	Les châteaux forts	13,22 €	13,95 €
	Collectif, <i>Histoire de la Franche-Comté</i> , Cetre	11,37 €	12,00 €
	Michelat, <i>Les mammifères de la montagne jurassienne</i> , La belle étoile	14,22 €	15,00 €
	Max. André, <i>La flore de la montagne jurassienne</i> , La Belle étoile	23,70 €	25,00 €
	Ledu, <i>L'histoire des dinosaures, de leur époque à la nôtre</i> , Milan	14,69 €	15,50 €
	Bathias-Rascalou, <i>Le Moyen-Age</i> , Milan	8,98 €	9,50 €
	Ledu, <i>Les châteaux forts</i> , Milan	7,49 €	7,90 €
	Barman, <i>Drôle d'encyclopédie végétale</i> , La Joie de lire	23,60 €	24,90 €
	Barman, <i>Drôle d'encyclopédie</i> , La joie de lire	23,60 €	24,90 €
	Leroy, <i>La princesse, le loup, le chevalier et le dragon</i> , Actes sud junior	5,97 €	6,30 €
	<i>Explorer la région ; Jura et Franche-Comté</i> , Lonely planet	14,69 €	15,50 €
	Le Goff, <i>La civilisation de l'occident médiéval</i> , Flammarion	9,48 €	10,00 €
	Arasse, <i>On n'y voit rien</i> , Gallimard	8,91 €	9,40 €
	Braudel, <i>Grammaire des civilisations</i> , Flammarion	12,32 €	13,00 €

Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Mongeon, <i>A la découverte des champignons de Bourgogne Franche-Comté</i> , Biotope	36,97 €	39,00 €
	Pastoureau, <i>Jaune</i> , Points	9,67 €	10,20 €
	Pastoureau, <i>Bleu</i> , Points	9,67 €	10,20 €
	Le Goff, <i>Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?</i> Points	8,82 €	9,30 €
	Pastoureau, <i>Noir</i> , Points	9,67 €	10,20 €
	Pastoureau, <i>Vert</i> , Points	9,67 €	10,20 €
	Pastoureau, <i>Rouge</i> , Points	9,67 €	10,20 €
	Ledu, <i>L'histoire de l'art, de Cro-Magnon jusqu'à toi</i> , Milan	14,69 €	15,50 €
	Ledu, <i>L'histoire de la cuisine, du mammoth à la pizza</i> , Milan	14,69 €	15,50 €
	Garcia, <i>Atlas archéologique de la France</i> , Taillandier	34,12 €	36,00 €
	Fichou, <i>La naissance du monde en 100 épisodes</i> , Bayard jeunesse	19,81 €	20,90 €
	Grataloup, <i>Atlas historique mondial</i> , Les Arènes	33,18 €	35,00 €
	Simmat, <i>L'incroyable histoire de la cuisine</i> , Les Arènes	20,85 €	22,00 €
	Ledu, <i>Les chevaliers</i> , Milan	7,49 €	7,90 €
	Demoule, <i>Une histoire des civilisations</i> , La Découverte	30,33 €	32,00 €
	Barman, <i>Drôle d'herbier</i> , La Joie de lire	9,48 €	10,00 €
	Pastoureau, <i>Rouge</i> , Seuil	36,97 €	39,00 €
	Pacotte, <i>La grande histoire du climat</i> , Robert Laffont	18,01 €	19,00 €
	Pastoureau, <i>Jaune</i> , Seuil	36,97 €	39,00 €
	Pastoureau, <i>Bleu</i> , Seuil	37,82 €	39,90 €
	Pastoureau, <i>Blanc</i> , Seuil	37,82 €	39,90 €
	Pastoureau, <i>Rose</i> , Seuil	37,82 €	39,90 €
	LPO Franche-Comté, <i>Les oiseaux de Franche-Comté</i> , Biotope	42,65 €	45,00 €
	Pastoureau, <i>Le petit livre des couleurs</i> , Points	7,96 €	8,40 €
	Ledu, <i>L'histoire de la vie, du Big-Bang jusqu'à toi</i> , Milan	14,69 €	15,50 €
	Collectif, <i>Histoire(s) de Bourgogne Franche-Comté</i> , Silvana	33,18 €	35,00 €
	Loevenbruck, <i>L'apothicaire</i> , J'ai Lu	9,29 €	9,80 €

Livres, revues, publications, livres-jeux/coloriages, BD			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Mallet, <i>Le comte de Monte-Cristo</i> d'A. Dumas tome 1, Delcourt	11,85 €	12,50 €
	Maurice Druon, <i>Les rois maudits</i> , LGF, Livre de poche	7,49 €	7,90 €
	Follet/Rosenthal, <i>Les piliers de la terre</i> , LGF, Livre de poche	12,23 €	12,90 €
	Delitte, <i>Tchesme</i> , Glenat	14,69 €	15,50 €
	Montero Manglano, <i>La table du roi Salomon</i> , Actes sud	9,86 €	10,40 €
	Merle, <i>Fortune de France</i> , LGF Livre de poche	9,19 €	9,70 €
	Gregory, <i>Catherine, princesse de Russie</i> , Gallimard jeunesse	6,64 €	7,00 €
	Hermann, <i>Les tours de Bois-Maury</i> , Glenat	10,90 €	11,50 €
	Reeve, <i>Qui a peur des dragons?</i> , Gallimard jeunesse	8,25 €	8,70 €
	Brisou-Pellen, <i>Garin Trousseboeuf</i> , Gallimard jeunesse	7,49 €	7,90 €
	Desprat, <i>Bleu de Sèvres</i> , Points	10,81 €	11,40 €
	Bouvier, <i>Microcosmes, l'histoire de France à taille humaine</i> , First	24,60 €	25,95 €
	Spieser, <i>1870, l'été terrible, souvenir d'un alsacien</i> , ID	18,96 €	20,00 €
	Follet Mikhalov, <i>Un monde sans fin</i> , LGF Livre de poche	13,18 €	13,90 €
	Darko, <i>Chat noir</i> , Gallimard jeunesse	6,64 €	7,00 €
	Peyret, <i>Le vent de l'histoire: duels et duellistes à travers l'histoire</i> , Triomphe	16,02 €	16,90 €
	Chéret, <i>Rahan à Romain-la-Roche</i> , Lecureux	10,90 €	11,50 €
Catalogues, mini-catalogues ou brochures d'exposition			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	<i>Paul-Elie Dubois, itinéraire d'un peintre voyageur</i>	14,22 €	15,00 €
	<i>Anatomie comparée des espèces imaginaires</i>	18,96 €	20,00 €
	<i>Des coiffes et nous</i>	14,25 €	15,00 €
	<i>La Fiancée des Wurtemberg</i>	9,50 €	10,00 €
	Catalogue Musée Beurnier-Rossel	9,50 €	10,00 €
Affiches - posters			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	<i>Affiche vintage voiture château Montbéliard OT</i>	12,50 €	15,00 €
	<i>Affiche vintage château printemps OT</i>	12,50 €	15,00 €

Affiches - posters			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Affiche Des coiffes et nous	4,17 €	5,00 €
	Affiche illustration Château Ville de Montbéliard (différents modèles)	8,33€	10,00€
Textiles			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Écharpes polaires nouveau logo	15.00 €	18.00 €
	Foulard Les lumières de Noël OT	32.42 €	38.90 €
	T-shirt hommes nouveau logo	22.92 €	27.50 €
	T-shirt femmes nouveau logo	22.92 €	27.50 €
	Tote-bag Illustration Les lumières de Noël OT	5.42 €	6.50 €
	Tote-bag à soufflets bicolore	10.00 €	12.00 €
	Torchons Jacquard château OT	16,25 €	19,50 €
	Torchons Jacquard vache montbéliarde OT	16,25 €	19,50 €
	Casquette brodée diairi	15,83 €	19,00 €
	Sac marin diairi	16,67 €	20,00 €
	Vide poche diairi	10 €	12,00 €
	Etui à lunettes diairi (différents modèles)	8,33 €	10,00 €
	Porte-monnaie diairi (différents modèles)	5,83 €	7,00 €
	Porte-carte diairi (différents modèles)	4,17 €	5,00 €
	Tote-bag nouveau logo	8,33 €	10,00 €
	Tote-bag Paul-Elie Dubois	10 €	12,00 €
	Tote-bag Messagier	6,67 €	8,00 €
	Tote-bag musées de Montbéliard noir	6,67 €	8,00 €
Cartes postales			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Cartes postales Château (œuvres et monument)	1,25€	1,50€
	Cartes postales œuvres musée Beurnier-Rossel	1,25€	1,50€
	Cartes postales anciennes expositions (beaux-arts, sciences naturelles)	0,83€	1,00€
	Carte postale lumière de Noël OT	2,08 €	2,50 €
	Carte postale pays de Montbéliard OT	2,08 €	2,50 €
	Carte postale découpe laser Lumières Noël OT	4,17 €	5,00 €
	Carte postale vintage château printemps OT	2,08 €	2,50 €

Loisirs créatifs			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Kit broderie DMC "Esprit de campagne"	16,25 €	19,50 €
	Kit broderie DMC "tendre feuillage"	17,50 €	21,00 €
	Kit broderie DMC "les Graminés"	5,83 €	7,00 €
	Kit borderie DMC "Perle campagne"	16,25 €	19,50 €
	Kit broderie DMC "Les pavots"	17,50 €	21,00 €
Vaisselle, objets de maison et de décoration			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Tasse Paul-Elie Dubois	7,50 €	9,00 €
	Plateau décor château printemps OT	14,08 €	16,90 €
	Mug gravure ancienne château	10 €	12,00 €
	Gourdes œuvres parcours historique	20,83 €	25,00 €
	Miroir de poche Bretegnier	4,17 €	5,00 €
	Thé Paul-Élie Dubois	6,58 €	7,90 €
	Lot Thé + Mug Paul-Élie Dubois	12,92 €	15,50 €
	Bougies parfumées œuvres parcours	22,92 €	27,50 €
	Mug latte Les lumières de Noël OT	13,25 €	15,90 €
	Boules céramique Lumières de Noël OT	10,00 €	12,00 €
Jeux, peluches, porte-clefs			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Porte-clés mini peluche et métal	3,33€	4,00€
	Porte-clés moyenne peluche	4,17€	5,00€
	Peluches taille S	7,50€	9,00€
	Peluches taille M	9,17€	11,00€
	Peluches taille L	12,50€	15,00€
	Peluches taille XL	30,00€	36,00€
	Boule à neige OT	12,50 €	15,00 €
	Puzzle affiche vintage printemps OT	20,75 €	24,90 €
	Jeu de cartes illustration Pablo Grand-Mourcel	16,67 €	20,00 €
	Puzzle œuvres parcours historique	10,00 €	12,00 €
	Casque simple	7,50 €	9,00 €
	Casque templier	11,25 €	13,50 €
	Epée en bois	6,67 €	8,00 €
	Bouclier bois	11,67 €	14,00 €
	Couronne de fleurs	5,00 €	6,00 €
	Coiffe médiévale	8,33 €	10,00 €

Monnaie de Paris			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Pièce monnaie de Paris	2,50 €	3,00 €
	Pochon suédine	2,08 €	2,50 €
Papèterie			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Marque-pages œuvres Parcours historique	1 €	1,20 €
	Marque-page découpe laser Montbéliard OT	2,50 €	3,00 €
	Cahiers reliés œuvres parcours historique	8,04 €	9,65 €
	Crayon nouveau logo	3,58 €	4,30 €
	Stylo nouveau logo	3,33 €	4,00 €
	Carnet nouveau logo	7,92 €	9,50 €
	Carnet Montbéliard vintage OT	4,17 €	5,00 €
	Carnets œuvres (Messagier, herbier, Zingg, Kandinski)	4,17 €	5,00 €
	Magnet illustration ours/château	5,00 €	6,00 €
	Magnet cœur château bois OT	5,00 €	6,00 €
	Magnet affiche vintage château voiture OT	4,17 €	5,00 €
	Magnet vache pays de Montbéliard OT	3,75 €	4,50 €
	Magnet affiche château vintage printemps OT	3,75 €	4,50 €
	Magnet embossé Les lumières de Noël OT	5.42 €	6.50 €
	Magnet Lumières de Noël simple OT	3,75 €	4,50 €
	Magnet photo du château (différents modèles)	2,50 €	3,00 €
	Magnet Œuvres collections Musées Montbéliard	2,50 €	3,00 €
	Stylo bille bois	4,17 €	5,00 €
	Bic 4 couleurs argenté Musées Montbéliard	3,33 €	4,00 €
	Crayon papier noir Musées Montbéliard	1,67 €	2,00 €
	Bic 4 couleurs illustration vintage château printemps OT	5,00 €	6,00 €
	Bic 4 couleurs lumières de Noël 2024 OT	5,00 €	6,00 €
	Pochette porte-documents œuvres parcours	4.17 €	5.00 €
	Règle Plexi œuvres parcours	4.17 €	5.00 €
	Trousse crayon œuvres parcours	8.33 €	10.00 €
	Stylo Roller Collection Kallista bleu marbré (grec, plaqué or) M. ROQUE	95.83 €	115.00 €
	Stylo bille Collection Classique bleu nuit et Ivoire (plaqué or 24 carats, fausse corne clair) M. ROQUE	112.50 €	135.00 €
	Stylo bille Collection Arabesque bleu nuit (chrome) M. ROQUE	141.67 €	170.00 €
	Porte stylo Façon cuir	50.00 €	60.00 €
	Porte-carte cuir	37.50 €	45.00 €

Papèterie			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Marque-pages Fantaisies d'Emy-Lys	12.50 €	15.00 €
	Magnet illustration château Ville de Montbéliard (différents modèles)	2,50€	3,00€
Bijoux			
	Dénomination de l'objet	Prix HT	Prix TTC
	Collier Les Fantaisies d'Emy-Lys	35.00€	42.00 €
	Collier Les Fantaisies d'Emy-Lys	26.66 €	32.00 €
	Boucles d'oreilles Les fantaisies d'Emy-Lys	39.16 €	47.00 €
	Boucles d'oreilles Les fantaisies d'Emy-Lys	41.67 €	50.00 €
	Bracelets Homme CORIUM ARMILLA	30.00 €	36.00 €
	Bracelets Femme CORIUM ARMILLA	30.00 €	36.00 €
	Boucles d'oreilles en laiton martelé	54,17€	65,00 €
	Boucles d'oreilles en laiton gravé	45,42 €	54,50 €
	Bracelet en laiton martelé fin	29,17 €	35,00 €
	Bracelet en laiton martelé medium	34,58 €	41,50 €
	Bracelet en Alu martelé fin	23,75 €	28,50 €
	Bracelet en Alu martelé medium	29,17€	35,00 €
	Bague	45,42 €	54,50 €
	Pendentif	77,92 €	93,50 €
Frais de port, d'emballage, d'envoi			
	Frais d'expédition et d'emballage		Selon poids des envois et tarification postale en vigueur

DECISION N° 2025-262 DU 10 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MAINTENANCE AUTOCOMMUTATEUR DE LA VILLE DE MONTBELIARD

La Ville doit assurer la maintenance sur l'entretien du système téléphonique.

Une consultation a été engagée auprès de trois sociétés. L'offre proposée par la société NXO TELECOM est économiquement la plus avantageuse et elle convient aux besoins de la Ville.

Le contrat de maintenance comprend notamment :

- les opérations de maintenance préventive.
- les opérations de maintenance évolutive (logiciel).
- les opérations de maintenance corrective.
- l'assistance téléphonique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société NXO TELECOM - ZAE Heiden Est - 8 avenue de France – 68310 WITTELSHEIM pour un montant maximal annuel de 14 777.15 € HT, pour une période d'un an à compter du 01/01/2026.

DECISION N° 2025-263 DU 9 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 15)

USAGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN _ LOCAL COMMERCIAL 8, RUE DE L'ETUVE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montbéliard.

Vu la délibération n°2017-20.03-8 du 20 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal sur la zone UA.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°025 388 25 00266 déposée par Maître MAIRE Sophie (Notaire à Besançon - 25000) le 2 octobre 2025 relative au local commercial sis 8, rue de l'Etuve, lot de la copropriété sise 5 rue du Collège et cadastrée section BX 235 et appartenant à la SCI Patripière sise 55, rue du Roi Albert 1er, Le Semiramis, 06400 CANNES représentée par Monsieur BAUDIQUEY David au prix de 52 000 euros auquel s'ajoute la commission d'agence de 4 000 € due par l'acquéreur à l'agence immobilière Century 21, 17 place du Général de Gaulle - 25200 MONTBELIARD.

Vu la demande de visite en date du 7 novembre 2025 et la visite des locaux ayant eu lieu le 18 novembre 2025 en présence de Madame le Maire et les représentants du propriétaire.

Le local commercial permettrait à la Ville d'y installer un local éphémère accueillant des activités commerciales ou de services afin de permettre aux artisans et porteurs de projets de tester leur activité.

Ce local a l'avantage d'être placé sur le boulevard périphérique pour compléter le maillage des locaux éphémères tertiaires installés par la Ville pour assurer une diversité de propositions aux porteurs de projets, et dispose d'une surface adaptée, leur permettant d'aménager leur local sans investissement particulier.

L'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme autorise une collectivité à exercer son droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions pour organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques telles que définies à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- d'exercer le droit de préemption urbain dévolu à la commune de Montbéliard sur le bien susmentionné aux fins de constituer une réserve foncière pour organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les éléments d'information relatifs à la préemption seront consignés dans le registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2025-264 DU 11 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 10)

CESSION A TITRE GRACIEUX D'ORDINATEURS REFORMES AU LYCEE GERMAINE TILLION

La Ville de Montbéliard réforme des Pc fixes et portables, claviers, souris et écrans 4/3 qui ne sont plus compatibles avec les exigences de sécurité définie par l'ANSII. Les disques durs seront retirés et détruits par la Ville de Montbéliard afin de garantir la sécurisation des données stockées sur ces derniers.

Ces derniers ne présentent plus d'utilité pour la collectivité, au vu notamment de leur ancienneté et de la non compatibilité avec les prérequis de sécurité.

Le lycée Germaine Tillion se charge de remettre en fonction ces derniers, afin de doter les élèves ne disposant pas d'outil informatique et sera en charge du suivi et de la gestion de ces derniers.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de céder à titre gracieux, les PC fixes et portables (sans les disques durs), clavier, souris et écrans 4/3 d'une valeur nette comptable de 0 € au Lycée Germaine Tillion.

DECISION N° 2025-265 DU 22 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MATS DE JALONNEMENT PARKINGS- CONTRAT DE MAINTENANCE

Il est nécessaire de procéder à la maintenance des mats de jalonnement des parkings.

Seule la société TTS est en mesure d'assurer cette maintenance et ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant les articles R.2122-3 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de maintenance, avec la société TTS, pour un montant de 1 790,00 € HT non révisable, pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an, et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Ce contrat entrera en vigueur à sa date de signature.

DECISION N° 2025-266 DU 18 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF– COMMUNE DE MONTBELIARD CONTRE SAS VALINEA ENERGIE – REPRESENTATION A L'AUDIENCE

Un différend financier existe entre la Commune de Montbéliard et la SAS VALINEA ENERGIE relatif au coût du traitement des déchets de voirie de la Ville.

La SAS VALINEA ENERGIE refuse l'accès des véhicules d'apport des déchets municipaux de voirie de la Ville de Montbéliard se présentant à l'usine d'incinération.

La Ville de Montbéliard a introduit un référé mesures utiles.

Le Tribunal Administratif de Besançon a appelé cette affaire à l'audience du 18 décembre 2025.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de défendre les intérêts de la commune dans cette action et qu'elle soit représentée à l'audience du 18 décembre 2025 par la SCP THEMIS AVOCATS & ASSOCIÉS.

DECISION N° 2025-267 DU 15 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MONSIEUR DUCOURTIOUX ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR Z. ABOU

Monsieur G. DUCOURTIOUX, policier municipal, a été victime, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à la Ville, de faits de rébellion présumés commis par Monsieur Z. ABOU, en date du 15 novembre 2025, aux abords de la Maison d'arrêt de Montbéliard.

Un dépôt de plainte a été déposé.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Monsieur Z. ABOU, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 12 janvier 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la commune dans cette action.
- de défendre les intérêts de la commune et de Monsieur G. DUCOURTIOUX, agent victime, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes.
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2025-268 DU 16 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 10 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MONSIEUR AL BAYINA DRISS

Monsieur AL BAYINA Driss a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n°10 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Monsieur AL BAYINA Driss de louer le dit garage à partir du 12 décembre 2025, en versant un loyer trimestriel de 126,00 €.

Monsieur AL BAYINA Driss a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Monsieur AL BAYINA Driss aux conditions suivantes :

- date d'effet : 12 décembre 2025.
- durée : 12 ans.
- loyer trimestriel : 126,00 € TVA inclus.

DECISION N° 2025-269 DU 15 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 15)

USAGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - LOCAL COMMERCIAL 8 RUE DE L'ETUVE - RECTIFICATION

Une erreur matérielle a entaché la décision du Maire n°2025-263 en date du 9 décembre 2025. Le prix de 52 000 € comprend la commission d'agence de 4 000 € celle-ci est due par le vendeur à l'agence immobilière Century 21, 17 place du Général de Gaulle - 25200 MONTBELIARD, et non par l'acquéreur.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- d'exercer le droit de préemption urbain dévolu à la commune de Montbéliard sur le bien susmentionné au prix de 52 000 € (commission de l'intermédiaire comprise et due par le vendeur et non l'acquéreur) aux fins de constituer une réserve foncière pour organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ensemble des autres dispositions de la décision n°2025-263 demeurent inchangées.

Les éléments d'information relatifs à la préemption seront consignés dans le registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2025-270 DU 18 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT D'ABONNEMENT D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS – SYN BIRD SAS

Un logiciel de prise de rendez-vous est nécessaire pour les rendez-vous des cartes d'identité ou des passeports.

La société SYN BIRD SAS propose un contrat d'abonnement comprenant notamment :

- la fourniture d'agendas pour la prise de rendez-vous.
- la fourniture d'un module informatique sur le site internet de la Ville.
- la confirmation, rappel, annulation d'un rendez-vous par SMS.
- une sauvegarde des données ainsi qu'un hébergement et une territorialité du site internet.
- une continuité du service 7 jours/7 et 24h/24, un support téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
- une maintenance préventive, corrective et évolutive.

Ce contrat d'abonnement convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat avec la société SYNBIRD située 14 faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY.

Ce contrat prend effet au 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2029, soit une durée de 60 mois, pour un montant annuel de 1 600 € HT révisable selon la formule indiquée sur le contrat. Ce contrat est d'une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.

DECISION N° 2025-271 DU 22 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

ECOLE ELEMENTAIRE JULES GROSJEAN / VENTILATION MECANIQUE DOUBLE FLUX DES LOCAUX – MARCHÉ 2025-012 – AVENANT N° 1

Par décision n°2025-057 du 24 mars 2025, le marché de travaux de ventilation mécanique double flux des locaux de l'école élémentaire Jules Grosjean a été attribué à l'entreprise RIBOULET, pour un montant de 44 959,38 € HT.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2025-012, pour un montant de 6 298,46 € HT.

DECISION N° 2025-272 DU 29 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

EXECUTION DES PRESTATIONS NECESSAIRES AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Une consultation a été engagée, par le biais d'une publication sur le profil acheteur de la Ville et au BOAMP, avec une remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

La consultation a pris la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimé en euros, composé de deux lots :

- lot 1 : Nettoyage du Musée Beurnier-Rossel pour un minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 10 000 € HT
- lot 2 : Nettoyage des vitres des écoles maternelles, élémentaires, gymnases, et autres bâtiments pour un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT.

Considérant les 7 réponses reçues pour le lot 1 et 6 réponses reçues pour le lot 2, considérant les critères de choix indiqués dans le règlement de consultation et considérant que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'accord-cadre pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois comme suit :

- lot 1 Nettoyage du Musée Beurnier-Rossel, avec la société ENTREPRISE GUY CHALLANCIN (93400 SAINT-OUEN).
- lot 2 Nettoyage des vitres des écoles maternelles, élémentaires, gymnases, et autres bâtiments avec la société HOUBERON NETTOYAGE SERVICES (25460 ETUPES).

DECISION N° 2024-273 DU 29 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

ACTIVITES SPORTIVES 18/25 ANS- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

La Ville de Montbéliard souhaite proposer des activités sportives spécifiques plus particulièrement destinées aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

Pour permettre à des jeunes des quartiers de la Petite-Hollande, de la Chiffogne et de la Citadelle d'accéder à ces activités, la Ville de Montbéliard souhaite faire appel à des prestataires extérieurs œuvrant déjà sur les territoires cités.

Considérant la spécificité des activités proposées par chaque prestataire et les circonstances particulières de réalisation des prestations, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, des contrats de prestations pour la période du 08/01/2026 au 03/07/2026 avec :

- l'association Team impact proposant une activité « Musculation » pour un montant de 2 520 € HT (21 prestations pour un montant forfaitaire de 120 €).
- l'association Petite-Hollande Basket proposant une activité « Basket » pour un montant de 1 200 € HT (20 prestations pour un montant forfaitaire de 60 €).

DECISION N° 2025-274 DU 22 DECEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MISSION DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) AU MUSEE DU CHÂTEAU DES DUCS DE WURTEMBERG – AVENANT N° 2 (PROLONGATION)

Par décision n°2025-103 du 12 juin 2025, il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg avec la SARL MULTI PROTECTION SECURITE– 25200 MONTBELIARD pour un montant maximum de 80 000 € HT, pour une durée allant du 18 juin 2025 au 12 janvier 2026.

Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service le temps strictement nécessaire pour finaliser et mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence relative aux prestations objet du marché, de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 15 février 2026 inclus.

Il y a lieu en conséquence de passer un avenant à l'accord cadre pour le prolonger jusqu'au 15 février 2026 inclus. L'objet du marché, ses conditions financières et contractuelles demeurent inchangés.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n°2, de prolongation, à l'accord cadre pour la mission de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg avec la société MPS, aux conditions susvisées.

DECISION N° 2025-275 DU 5 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – CONTRATS AVEC L'AUTRICE SANDRINE BEAU ET L'ILLUSTRATRICE MARGAUX GRAPPE POUR UNE LECTURE PERFORMANCE DE L'ALBUM « LE DOUDOU DE BEBE TUPA », LE SAMEDI 24 JANVIER 2026 A 18 HEURES

La Ville de Montbéliard a la volonté d'accueillir à la Médiathèque une lecture performance pour les enfants à partir de 2 ans, dans le cadre des Nuits de la lecture 2026.

L'autrice Sandrine BEAU et l'illustratrice Margaux GRAPPE proposent une prestation adaptée avec la lecture performance « Le doudou de bébé Tupa » à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, les deux contrats de prestation de service pour un montant de 400 euros TTC pour chacune des artistes soit un total de 800 € TTC, pour la lecture performance (tout public à partir de 2 ans), qui aura lieu à la Médiathèque le samedi 24 janvier 2026 à 18 heures. La Ville de Montbéliard prendra également en charge les frais de déplacement des artistes, soit 38 € TTC.

DECISION N° 2025-276 DU 5 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – SPECTACLE DE DANSE ET MUSIQUE « LE PETIT GANESH, PLANETE » DANS LE CADRE DU PROJET « LE CORPS EN MOUVEMENT, LES LOTS EN LIBERTE », PAR ADVAÏTA L COMPAGNIE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser à la Médiathèque le spectacle de danse et musique « Le petit Ganesh, planète » dans le cadre du projet « Le corps en mouvement, les mots en liberté », en partenariat avec le Lycée Georges Cuvier.

Le spectacle de danse sera proposé à la Médiathèque le jeudi 15 janvier 2026 à 13 h 30 pour clôturer le projet, et sera visible par les usagers de la Médiathèque afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

"Advaïta L Cie", compagnie de danse contemporaine installée dans le Pays de Montbéliard, propose une prestation adaptée, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de prestation de service pour un montant de 500,00 € TTC. Les frais de restauration et les frais de déplacement sont à charge de la collectivité, soit 3 repas pour un montant de 62,10 € TTC et 20 € TTC pour les frais de déplacement.

DECISION N° 2025-277 DU 4 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

BAUX PROFESSIONNELS - CENTRE JEAN-MARC BECKER

La commune de Montbéliard a confié en portage à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté le bien sis 2, Route de Béthoncourt à Montbéliard.

La commune a la volonté de faire de ce bien un centre médical, dénommé le Centre Jean-Marc BECKER, permettant d'accueillir des professionnels de santé.

Trois cardiologues se sont montrés intéressés par leur installation dans ledit bien aux conditions imposées financières et administratives proposées par la commune.

Une convention constitutive de droits réels a été signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté le 10 décembre 2025 transférant l'intégralité de ses droits réels sur le bien à l'exception du droit de céder le bien.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer trois baux professionnels avec respectivement :

- le Docteur Marie-France Deforet.
- le Docteur Thierry Mouhat.
- le Docteur Christian Burggraf.

Aux conditions suivantes :

- durée 6 ans avec indemnité de résiliation anticipée due par le locataire.
- loyer mensuel de 846 €.
- dépôt de garantie de 1692 €.

DECISION N° 2026-001 DU 3 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JARDINS FAMILIAUX – CCAS

Le CCAS tend à obtenir l'usage de deux jardins familiaux aux fins de mener un projet de parcelles solidaires au sein des quartiers de la Chiffogne et du Mont Bart.

Ce projet s'inscrit dans un but d'intérêt général, pour une démarche globale de cohésion sociale, de participation citoyenne et de valorisation du cadre de vie.

Vu l'arrêté n°2024-1065/AG en date du 2 octobre 2024 portant règlement intérieur des jardins familiaux.

La Ville de Montbéliard autorise le CCAS à occuper une partie du domaine public à titre précaire et révocable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure avec le CCAS une convention d'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- espaces occupés : 2 jardins familiaux au sein des quartiers de la Chiffogne et du Mont Bart
- durée : 12 ans à compter de la signature de la convention
- redevance : occupation à titre gratuite

DECISION N° 2026-002 DU 8 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS FOURNIS PAR LA SOCIÉTÉ TECHNOCARTE : LOISICIEL, RESTOCARTE, SCOLARICIEL, KIOSQUE FAMILLE, SPORT ET CULTURE

La Ville a souscrit un contrat de maintenance, pour les logiciels Loisiciel, Restocarte, Scolariciel, Kiosque Famille, Sport et Culture avec la société TECHNOCARTE pour la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028 pour un montant 9 138.70 € HT révisable annuellement.

La société TECHNOCARTE fait évoluer le niveau des prestations de maintenance.

Ce contrat doit faire l'objet d'un avenant compte tenu de l'évolution des prestations de maintenance et du choix de souscrire une maintenance Premium incluant 2 jours de prestation par an.

TECHNOCARTE détient les droits exclusifs sur le contrat de maintenance de ses logiciels, un changement de titulaire est donc impossible pour des raisons techniques en raison des prestations achetées dans le cadre du marché initial.

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance avec de la société TECHNOCARTE, pour un montant annuel de 4 370 € HT. Ce montant s'ajoute au coût du contrat de maintenance actuel.

DECISION N° 2026-003 DU 9 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - RUE GASTON PRETOT

Considérant le projet de création de terrains de padel à côté de l'équipement ARENA de la SCI CMDS – Immo sise 74, rue d'Audincourt à Montbéliard (25200) représentée par Monsieur Meriem Camel.

Les droits à construire sur le tènement foncier duquel a été érigé l'ARENA ne permettent pas de constructions supplémentaires.

La Ville envisage de vendre à la SCI la parcelle BL 542 ainsi que du domaine public non cadastré pour permettre la réalisation de ce projet sous réserve de l'acceptation par l'acquéreur d'une obligation non aedificandi ainsi que d'une interdiction de clore le parking situé sur la parcelle BL 542.

La SCI, pour pouvoir procéder au dépôt de l'autorisation d'urbanisme lui permettant de lancer le projet, doit recueillir au préalable l'autorisation du propriétaire du tènement municipal ci-avant décrit.

Cette décision ne vaut pas cession de foncier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser la SCI CMDS-Immo à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle BL 542 et le parcellaire non cadastré sis rue Gaston Pretot et Route d'Audincourt à Montbéliard, dont la Ville est propriétaire et conformément au plan annexé à la présente.

DECISION N° 2026-004 DU 8 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

MÉDIATHÈQUE – CONTES POUR ENFANTS - ANNÉE 2026 – MARCHÉ DE SERVICES SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser à la Médiathèque plusieurs séances de contes pour les enfants, intitulées « La Ronde des Histoires », pendant l'année 2026.

La compagnie « A la Lueur des Contes » propose plusieurs conteurs susceptibles d'animer ces séances à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de prestation de service pour 4 séances de la « Ronde des Histoires » en 2026, avec la compagnie « A la Lueur des Contes », pour un montant de 1 240 € (association non assujettie à la TVA).

DECISION N° 2026-005 DU 14 JANVIER 2026 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

ACQUISITION DE LIVRES POUR DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE – ANNEE 2026 MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Pour l'année 2026, les différents services de la Ville ont des besoins en ce qui concerne l'acquisition de livres à destination du public, hors livres scolaires, répartis en trois lots :

- lot 1 : livres pour les jeunes hors mangas et comics, montant mini 4 500 € HT, montant maxi 14 500 € HT.
- lot 2 : livres pour les adultes hors mangas et comics, montant mini 13 500 € HT, montant maxi 50 000 € HT.
- lot 3 : mangas et comics à destination du public, montant mini 500 € HT, montant maxi 2 500 € HT.

Une consultation a été engagée auprès de la société LITTERA et de la société Monsieur KITSUNE sur le fondement de l'article R.2122.9 du Code de la Commande Public (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de livres non scolaires), pour conclure des accords-cadres exécutés par bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les offres de la société LITTERA et de Monsieur KITSUNE correspondent aux attentes de la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les accords-cadres avec :

- la société LITTERA - 4 avenue des Alliés, 25200 MONTBELIARD - pour les lots 1 (livres pour les jeunes hors mangas et comics pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 14 500 € HT) et 2 (livres pour les adultes hors mangas et comics pour un montant minimum de 13 500 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT).
- la société "Monsieur KITSUNE" (31 place Saint-Martin, 25200 MONTBELIARD) pour le lot mangas et comics pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 2 500 € HT).

DECISION N° 2026-006 DU 14 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR LAMRIS KHALID

Un sinistre a eu lieu le 22 novembre 2025, au parking de la Lizaine Sud à Montbéliard où le véhicule conduit par Monsieur LAMRIS Khalid a endommagé la lisse de l'entrée du parking qui doit être remplacée.

La responsabilité de l'incident incombe à Monsieur LAMRIS Khalid et celui-ci accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LAMRIS Khalid par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 832,80 € TTC.

DECISION N° 2026-007 DU 20 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES A VEHICULE DE LA SOCIETE AUX TROIS BONHEURS

Le 27 décembre 2025, la société Aux Trois Bonheurs a percuté avec son véhicule Citroën, un plot en béton appartenant à la Ville de Montbéliard qui est resté sur la route place Saint-Martin, dans le virage malgré la réouverture de la voie ; le véhicule a été endommagé.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

La société Aux Trois Bonheurs a obtenu un devis de 1 767,80 € du garage Gimenez Florian – 21b Grande Rue – 25420 VOUEAUCOURT mais souhaite prendre en charge une partie du devis afin d'éviter de déclarer ce sinistre à son assurance.

La société Aux Trois Bonheurs accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le règlement de ces dommages pour 1 000 €.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Aux Trois Bonheurs par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de 1 000 € (Mille euros).

DECISION N° 2026-008 DU 29 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 20)

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

La Ville de Montbéliard a des besoins ponctuels de trésorerie.

Considérant les résultats de la consultation lancée le 6 janvier auprès de six établissements de crédit, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de retenir la proposition de la Banque Postale pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et de signer le contrat correspondant, aux conditions suivantes :

- montant de la ligne de trésorerie : 4 000 000 €,
- durée : 1 an,
- commission d'engagement : 2 000,00 €,
- commission de non utilisation : 0,05 %,
- index et marge : Taux fixe de 2.74 %,
- base de calcul : 30/360,
- tirages et remboursements : procédure de crédit / débit d'office.

DECISION N° 2026-009 DU 29 JANVIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CENTRE SOCIAL L'ENVOL – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE – MARCHÉ DE CONCEPTION / REALISATION

Il est nécessaire de construire un bâtiment pour accueillir des activités du centre social l'Envol.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été publiée le 12 novembre 2025 au BOAMP.

Considérant les 8 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché, avec le groupement COUGNAUD / ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER dont le mandataire COUGNAUD est domicilié à LA ROCHE SUR YON (85035), pour un montant de 860 000,00 € HT (856 000,00 € HT pour le mandataire COUGNAUD et 4 000,00 € HT pour le co-traitant ARCHITECTURES OLIVIER ROUYER).

DECISION N° 2026-010 DU 3 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CENTRE SOCIAL L'ENVOL – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – MARCHES SUR PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour accueillir des activités du centre social l'Envol, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique et de désigner un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été publiée le 12 décembre 2025 au BOAMP.

Considérant les 4 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique, les 9 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé et considérant que les offres retenues sont économiques les plus avantageuses, conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le marché de mission de Contrôle Technique, selon la procédure adaptée, avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 8 rue des Grandes Pièces 25770 SERRE LES SAPINS, pour un montant de 4 400 € HT,
- de signer le marché de mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, selon la procédure adaptée, avec la société 2 SPS sise 29 Grande Rue 70200 MAGNY VERNOIS, pour un montant de 2 000 € HT.

DECISION N° 2026-011 DU 3 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MONSIEUR MOTTE LOÏC

Le 27 mars 2025, Monsieur MOTTE Loïc circulait avec son véhicule Peugeot 308, rue Gaston Pretot, lorsqu'il a roulé sur un nid de poule profond ce qui a endommagé un pneu.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard et Monsieur MOTTE Loïc accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Gester Frères – Rue des Plainots – 25550 DUNG.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur MOTTE Loïc par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture du garage Gester Frères – rue des Plainots – 25550 DUNG, pour la somme de 328,74 €.

DECISION N° 2026-012 DU 6 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME - 14-16 RUE CLAUDE DEBUSSY

La Ville a le projet de créer une clôture souple doublée d'une haie arbustive entre le foyer Domon et le 16, rue Claude Debussy.

Ce projet empiète sur la parcelle CL 42 sise 14 rue Claude Debussy à Montbéliard appartenant à la Société Néolia.

La Société Néolia, en date du 30 janvier 2026, a donné accord à la Ville pour réaliser ces aménagements dans le cadre de régularisations foncières qui devront intervenir entre la commune et Néolia après l'interventions d'un géomètre.

Cette autorisation ne vaut ni cession, ni échange de foncier, mais doit faire l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour les travaux ci-avant évoqués l'autorisation d'urbanisme au titre du code de l'urbanisme.

DECISION N° 2026-013 DU 6 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2026 A 2029 - ACCORD CADRE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de ses activités le service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics doit faire exécuter, pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Ces travaux sont déterminés au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes.

Une consultation sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été engagée par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 9 janvier 2026.

Considérant les 2 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un accord cadre avec l'entreprise HAEFELI (70200 LURE) pour un montant minimal de 130 000,00 € HT et maximal de 600 000,00 € HT, pour une durée de 4 ans.

DECISION N° 2026-014 DU 9 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

ECOLE MATERNELLE DU PARC - DEMOLITION ET DESAMIANTEGE – MARCHE 2025-053 – AVENANT N° 1

Par décision n°2025-194 du 29 septembre 2025, le marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'école maternelle du Parc a été attribué à l'entreprise BELFORT TOUS TRAVAUX, pour un montant de 47 847,17 € HT.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2025-053, pour un montant de 1 062,50 € HT.

DECISION N° 2026-015 DU 9 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 9)

MUSEES DE MONTBELIARD – ACCEPTATION D'UN SPECIMEN NATURALISE A DES FINS D'ETUDE

Monsieur Dominique CRETEN a proposé de faire don d'un spécimen de manchot naturalisé dans les années 1960.

L'état de ce spécimen, amputé d'une aile, offre l'opportunité d'étudier les techniques de naturalisation des années 1960 et de s'exercer sans mettre en péril l'intégrité d'un spécimen issu des collections.

Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'accepter le don de Monsieur Dominique CRETEN.

DECISION N° 2026-016 DU 7 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 15)

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AM 34 SISE 30 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC A MONTBELIARD AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbéliard.

Par délibération n°2017-20.03-8 du 20 mars 2017 il a été instauré un droit de préemption urbain sur le territoire communal et notamment sur la zone UB.

Une déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété sise 30B rue du Maréchal Leclerc à Montbéliard d'une surface de 1 082,00 m², cadastrée section AM 34 appartenant à Monsieur et Madame WENZEL au prix de 205 000 euros a été déposée par Maître LARESCHE Laurent le 2 décembre 2025.

La Ville a exercé son droit de visite dans le cadre de son droit de préemption conformément à l'article D213-13-2 du code de l'urbanisme, le 30 janvier dernier en la présence des propriétaires et de Madame le Maire de Montbéliard.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de répondre directement aux enjeux du Projet d'Aménagement de Développement Durable communal du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est également identifié comme stratégique dans le projet de dynamisation du Cœur de Ville, intégré à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et au programme d'aménagement d'espaces publics du dispositif Action Cœur de Ville (ACV).

La démolition des garages se situant sur cette parcelle permettrait de favoriser l'ouverture de la Ville sur l'eau et les espaces naturels, en effet, l'arrière de la parcelle débouche directement sur l'Allan et en face, se trouve la parcelle AM 19 appartenant déjà la commune.

La création d'une passerelle au-dessus de l'Allan entre les parcelles AM 34 et AM°19 faciliterait les liaisons douces et renforcerait les mobilités de proximité, rendant les déplacements vers le centre-ville plus agréables, ainsi qu'améliorerait les liaisons urbaines entre l'avenue Général Leclerc et l'avenue des Alliés.

Les objectifs des documents d'urbanisme communaux de renforcer les continuités écologiques et paysagères, et notamment de ramener de la nature dans un îlot urbain, participant à la requalification globale de l'axe vers le centre-ville qui ferait écho à l'arboretum déjà créé en lieu et place de l'ancienne station service située à côté de l'école Gambetta.

L'EPF pourrait continuer à louer les 28 garages présents sur la parcelle aux fins d'équilibrer l'opération durant la préparation du projet.

L'évaluation du Pôle domanial des services de l'Etat fixant le prix de la parcelle à 208°000 €.

Le 4 février 2026, Pays de Montbéliard Agglomération a donné une réponse favorable à la condition que la Ville, lors de la rétrocession, cède un tènement de 100 m² environ en bordure de route sur lequel se situe un poste de refoulement et concède une servitude pour le passage de la canalisation d'eaux pluviales déjà existante sur toute la longueur de la propriété.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien susmentionné à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté au prix de la Déclaration d'Intention d'aliéner, soit 205 000 euros, aux fins de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre le renouvellement urbain en créant un espace naturel ouvert sur l'eau et la nature et une liaison douce.

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le délégataire sera tenu de transmettre à la Ville de Montbéliard, titulaire, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R 213-20 du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2026-017 DU 9 FEVRIER 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

ACCORD RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – VOISINS VIGILANTS

Par décision du Maire n°2019-092 en date du 01 juillet 2019, le Maire a été autorisé à signer une convention avec « Voisins vigilants » afin d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité à Montbéliard.

La Ville de Montbéliard a souhaité depuis 2023 adhérer à l'offre selon laquelle Pays de Montbéliard Agglomération, met la plateforme participative dénommée « Territoire Vigilant » à disposition des communes intéressées.

Un accord relatif à la protection des données à caractère personnel traitées sur la plateforme est nécessaire, il garantit la conformité de l'utilisation des données entre les co-traitants, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de souscrire au service « Territoire Vigilant » et de signer l'annexe relative à la protection des données à caractère personnel.